

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 2 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 25 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

**Etaient présents :** M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, M. Loïc HOUDOY, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDE, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, M. Benjamin LE ROUX, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU, Mme Marie-Pierre GASSER.

**Absents excusés :** Mme Sylvie ROBINO qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Christophe RICHARD, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Katia SCULO, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUÉ, M. Tom LABORDE qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

**Secrétaire de séance :** M. Benjamin LE ROUX

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-124**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Benjamin LE ROUX a été désigné.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-125**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-126**

**Objet : Compte rendu des Décisions du Maire (2022-119 à 2022-139)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjointes et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil Municipal prend acte des Décisions prises selon le tableau annexé à la présente délibération :**

Décisions n°2022-119 à 2022-139

<b>Commune de CARNAC – MORBIHAN</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022</b> <b>Annexe à la Délibération N° 2022-126</b> <b>Décisions du Maire : N°2022-119 à 2022-139</b>		
119	Défense des intérêts de la Commune – Contentieux LE COURDIEC / Commune de Carnac – Requête en annulation contre l'Arrêté de refus de Permis de Construire du 23 mars 2022 pour la construction d'un immeuble situé 6 et 6 bis – Rue de Courdiéc – Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats MAUDET-CAMUS – tarif horaire de 180 € HT soit 216 € TTC.	20/09/22
120	Travaux d'aménagement du cimetière Saint Fiacre – Allées en béton désactivé – Entreprise LE PENDU – 3 239,50€ HT soit 3 887,40€ TTC	22/09/22
121	Etude de programmation pour l'aménagement de l'avenue Miln et de l'allée du Parc – PHYTOLAB – Montant : 37 150,50 € HT 44 580,60€ TTC	30/09/22
122	Acceptation de don de Madame Odile PREVOST. Fauteuil roulant de plage amphibie dit « Hippocampe » au profit des personnes à mobilité réduite.	30/09/22
123	Musée - Contrats de maintenance et de vérification des systèmes anti-intrusion et systèmes incendie – Montants annuels : 779,78 € TTC pour l'incendie et 804 € TTC pour l'intrusion. Durée un an, reconductible 2 fois.	05/10/22
124	Maintenance curative de l'éclairage public – Morbihan Energies – 8 388 € TTC	06/10/22
125	Travaux d'aménagement du CCAS de Carnac – Montant total 11 050,54 € TTC réparti comme suit : - OMNIS – Fourniture et pose de cloisons de séparation : 8 019,34€ TTC - MAGITEX – Fourniture et pose de stores vénitiens : 3 031,20€ TTC	07/10/22
126	Eglise Saint Cornely – Travaux complémentaires de réparation d'une cloche (l'anse) - Entreprise MACE – 1 265,69 € TTC (rappel montant initial : 47 722,16 € TTC soit un nouveau montant total de 48 987,85 € TTC)	12/10/2022
127	Annulé	/
128	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Montant total de 18 390 € TTC répartis comme suit : - Délimitation des Secteurs déjà urbanisés (SDU) - URBACTION : 14 190 € TTC - Evaluation environnementale (obligatoire et rattachée à la modification) - DM EAU : 4 200 € TTC Cette étude débutera au 1 <sup>er</sup> trimestre 2023 – Contexte réglementaire - Article 42 de la loi ELAN	20/10/22
129	Contrat logiciel gestion des salles municipales + maintenance et formation utilisateurs - 3D OUEST : 4 416 € TTC + maintenance annuelle 576 € TTC – Durée 1 an renouvelable 3 fois.	26/10/22
130	Demande de subvention exceptionnelle Conseil Départemental 50 000 € HT - Voirie, aménagement des centres-bourgs et transition énergétique	28/10/22

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022**  
**Annexe à la Délibération N° 2022-126**

**Décisions du Maire : N°2022-119 à 2022-139**

<b>Article 1</b> : D'arrêter un montant prévisionnel des travaux de réfection et d'entretien de la voirie les villages de Crucuny et du Moustoir comme suit :										
DÉPENSES				RECETTES demandées						
Dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC	Recettes demandées	Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC	T	
Devis réfection définitive rue du Ranguhan	63 274,00 €	12 654,80 €	75 928,80 €	Conseil Départemental	Forfait	50 000,00 €			5	
				Autofinancement commune de Carnac				25 928,80 €	2	
<b>TOTAL</b>	<b>63 274,00 €</b>	<b>12 654,80 €</b>	<b>75 928,80 €</b>	<b>TOTAL</b>					<b>7</b>	
<b>Article 2</b> : De solliciter l'aide du Conseil Départemental du Morbihan,										
131	Enlèvement des déchets inertes, résidus de béton et voirie, résidus criblage des plages, etc. – site du Méneac et du Hahon – CARRIERES DANIEL : 14 950 € TTC									03/11/22
132	Diagnostic énergétique et thermique du bâtiment Mairie (relevés sur site, modélisation du bâtiment, rédaction et présentation du diagnostic) dans le cadre de travaux à réaliser pour être en conformité avec la législation du décret dit « Tertiaire » – Bureau d'Etudes GUEGUEN PERENNOU : 12 432 € TTC									07/11/22
133	Plan Local d'Urbanisme - Mise à jour et complément des annexes du PLU et autres annexes informatives - Configuration au format CNIG pour versement sur le site national de l'urbanisme Géoportail conformément aux <a href="#">articles 151-51, 52 et 53 du code de l'urbanisme</a> – Cabinet GHECO – 5 844 € TTC									08/11/22
134	Fixation de prix nouveaux articles en vente à la boutique du Musée									
	<b>Désignation des articles</b>			<b>Prix achat TTC</b>		<b>Prix public TTC</b>				
	T-shirt adulte La Zégatte			12.03 €		30.00 €				
T-shirt enfant La Zégatte			9.97 €		20.00 €					
135	Mise à disposition d'une salle communale – le Dojo à l'association Skol Gouren Bro An Alré Pour une durée d'une année à compter du 17/09/2022. Renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans. Le coût est fixé à 1.000€ par an payable à terme échu.									09/11/22
136	Eglise Saint Cornely – Travaux complémentaires de réparation de la cloche n°1 (réparation du battant) – MACE ENTREPRISES : 2 636,40 € TTC (en complément des 48 987,85 € TTC initiaux) et demande de subventions									10/11/22
137	Contrats de maintenance des installations de climatisation de la Mairie et de la Médiathèque – MISSENERD CLIMATIQUE : 7 464 € TTC pour 4 ans									14/11/22
138	Défense des intérêts de la commune – Contentieux MADER / Commune de Carnac – Contestation d'achèvement et de conformité de travaux du PC 19W0009/M01 – Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats MAUDET-CAMUS									17/11/2022
139	Achat d'un véhicule de service – Citroën E-JUMPY 136 ch batterie 50 kwh : 44.396,95€ TTC									22/11/2022

M. LUNEAU demande concernant la Décision n°2022-119, Défense des intérêts de la commune dans un contentieux, pourquoi il n'a pas été choisi un forfait plutôt qu'un tarif horaire concernant les frais d'avocat et comment fait la mairie pour ne pas laisser exploser le budget dans un contentieux de ce type.

Il est répondu que pour Maître CAMUS, les tarifs sont abordables, le prix varie entre 800 et 1 200€ à chaque étape de la procédure et que les coûts n'ont jamais débordé.

M. LUNEAU demande si cela est soumis à un appel d'offre en cas de déplacement de plafond ?

Il est répondu que le plafond n'a jamais été dépassé jusqu'ici mais cela pourrait être opportun et que le forfait pourrait être envisagé.

Mme LE GOLVAN concernant Décision n°2022-119, demande un compte-rendu du contentieux à M. DURAND.

M. DURAND répond que cela concerne un refus de permis pour les cycles LORCY avenue de Courdiec. Cela faisait suite au gel des permis demandé par le Préfet en lien avec les problèmes de la station d'épuration et ajoute « c'est dommage, car il lui avait été conseillé d'attendre 1, 2 ou 3 mois, en fait il n'y a eu que deux mois. Il a engagé des frais et nous aussi avons engagé des frais. Il aurait mieux fait d'attendre. C'est le seul contentieux que nous ayons eu par le gel des permis. »

Mme LE GOLVAN demande si le gel des permis est maintenant suspendu ?

M. LEPICK répond que le Préfet a donné l'autorisation de réinstruire les dossiers depuis une dizaine de jours.

M. DURAND complète la réponse en ajoutant que cela a bien redémarré, les permis sont redéposés, instruits, délivrés et contrôlés normalement.

Mme LE GOLVAN : « par rapport aux travaux sur la station d'épuration, cela veut dire que cela tient la route aujourd'hui ? »

M. DURAND : « oui, dans la mesure où ils ont procédé au nettoyage et à l'entretien. Du fait de la faible population qu'il y a actuellement, cela tourne comme avant. »

M. GUIMARD : « mais elle vient à nouveau de déborder là. »

M. LEPICK : « l'arrêt de l'instruction des PC à Carnac, à la Trinité sur Mer et à Ploemel était lié à la faculté par le maître d'œuvre, en l'occurrence AQTA, de donner un calendrier fiable et ferme à la Préfecture, pour que la Préfecture sache que dans un an, cette station sera opérationnelle. Il fallait franchir un certain nombre d'obstacles administratifs un peu compliqués. AQTA a fourni les éléments au Préfet, et le Préfet, conformément à ce qui était convenu quand il a gelé les permis, a autorisé à instruire puisqu'il sait très bien qu'entre le moment où l'on autorise le permis et le moment où il y aura une charge hydraulique supplémentaire, la station sera entrée en fonction et pourra donc assumer cette charge supplémentaire. Ce qui s'est passé encore cette semaine, c'est le problème que nous avons tous les hivers et c'est pour cela qu'il y a des travaux, il y a une partie des eaux pluviales. Il ne vous a pas échappé qu'il est tombé quasiment 190mm au mois de novembre. Une partie de l'eau pluviale qui ne doit pas arriver dans le réseau d'assainissement (puisque elle part à l'océan) va à la station et c'est pour cela d'ailleurs que nous refaisons tous les réseaux à Carnac-plage pour que cette porosité s'arrête. Dans ces cas-là, quand il y a de fortes pluies pendant quelques jours, il y a des débordements. Ce qui n'est pas exactement le même cas que ce qui est arrivé cet été où il n'a pas plu et pourtant elle a débordé, parce que cet été nous avons perdu la moitié des réacteurs membranaires le 8 août et qu'il a fallu, le temps de la réparation, à un moment où il y avait beaucoup de monde sur la commune, assumer cette charge hydraulique que la station ne pouvait pas traiter, parce qu'elle fonctionnait à 50% de sa capacité. Voilà les deux différences. Aujourd'hui, le Préfet et la DDTM ont reçu les assurances sur le déroulement du chantier qui effectivement se déroule comme convenu. Selon le calendrier, elle devrait entrer en fonction tout début 2024. Voilà pourquoi nous sommes réautorisés à instruire sur les trois communes. »

M. DURAND « pour compléter, je voulais dire concernant le temps d'instruction des Permis de Construire, il y a les deux mois de délai, un mois supplémentaire s'il on est en AVAP, le mois administratif, donc il y a quatre ou cinq mois qui vont passer dans l'instruction. Puis il y a le temps de consultation des entreprises et le démarrage des travaux. Il va bien se passer huit mois avant qu'il y ait de nouvelles constructions. Ce sera alors largement avancé au niveau de la station. »

M. LUNEAU : « dans votre préambule, vous disiez que AQTA était le maître d'œuvre ? maître d'ouvrage ? »

M. LEPICK : « oui maître d'ouvrage. »

Mme LE GOLVAN : « pour la décision 121, étude de programmation pour l'aménagement de l'avenue Miln, là nous avons un montant de 44.580€. Nous avons provisionné 11.000€, qu'en était-il ? y avait-il eu des documents ou des choses de faites ? »

M. LE JEAN : « nous avons provisionné 11.000€ sur le Débat d'Orientations Budgétaires de l'année dernière. C'était une provision, nous n'avons pas encore lancé l'appel. Nous n'avons pas les montants exacts, nous avons mis une somme pour pouvoir démarrer l'étude. »

M. LUNEAU : « la 128, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant total de 18.290€ TTC, à qui est versée cette somme ? »

M. LEPICK : « à URBACTION. »

M. LUNEAU : « quelle est sa mission ? »

M. DURAND : « c'est suite à modification simplifiée du SCOT du Pays d'Auray. Cela a été approuvé le 07/07 et vise à intégrer toutes les dispositions de la Loi Elan, notamment tous les secteurs à déterminer qui ont une urbanisation assez conséquente afin de les transformer en zones déjà urbanisées, c'est-à-dire avec la possibilité d'une construction supplémentaire. En fait, de les rendre constructibles. Ce qui ne veut pas dire que dans tous les SDU, tout sera constructible, il ne faut pas croire cela. Il y aura peut-être une, deux, trois maisons, il y aura des extensions, mais nous les avons déjà du fait que nous sommes en zone A ou en zone N, donc cela ne pose pas de problème. Mais il ne faut pas croire qu'il sera possible de construire de partout, cela n'est pas le cas. En tout cas, certainement pas en extension, ni en espace proche du rivage. Cela concernera essentiellement les « dents creuses ». Il y a des villages où il y aura peut-être une construction. Il y a des endroits où il n'y aura pas du tout de construction. Nous ne sommes pas obligés de changer de zonage. »

M. LUNEAU : « et qui le détermine cela ? »

M. DURAND : « c'est le cabinet avec lequel nous allons travailler : URBACTION. Nous allons déterminer les nouveaux zonages de ces zones qui sont à urbaniser. Cela a été déterminé par le SCOT. »

M. LUNEAU : « qui décide qu'ils le soient ? »

M. LEPICK : « il y a des règles qui ont été fixées par l'Etat que nous devons appliquer à des cas particuliers qui sont les villages et ensuite, il y aura le contrôle de légalité, c'est-à-dire que sur proposition de la commune, l'Etat décidera si cela est possible ou non, en fonction de la légalité et de l'interprétation que fait la DDTM. En général la DDTM dans le Morbihan est plus rigoureuse que dans d'autres départements donc au final c'est sur proposition de la commune, validation par l'intercommunalité et approbation par le contrôle de légalité. »

M. LUNEAU : « et par exemple pour des hameaux, allez-vous consulter les habitants des hameaux ? »

M. LEPICK : « en général, les habitants des hameaux nous ont déjà écrit depuis longtemps pour obtenir la constructibilité donc nous savons bien qui demande et qui a volonté à le faire. Avant que cela n'entre en vigueur, il y aura une communication, il y aura aussi des réunions avec des enquêteurs publics. Tout le monde pourra venir soit contester, soit approuver, soit faire des remarques. »

M. LUNEAU : « et vu la commande qui est passée aujourd'hui, quel serait l'échéancier ? et quand aura lieu la consultation ? »

M. DURAND : « nous allons démarrer début janvier 2023. Le cabinet va passer deux à trois mois sur cette étude qui sera rendue publique évidemment après. 12 Secteurs Déjà Urbanisés ont été déterminées.

M. LUNEAU : « il serait intéressant de connaître les hameaux concernés et que cela avance avec un vrai échéancier pour que les gens aient le temps de savoir. »

M. DURAND : « ils le sauront suffisamment tôt, ne vous inquiétez pas. »

M. LEPICK : « les gens surveillent cela, il y en a qui attendent depuis tellement longtemps, surtout dans les villages. C'est le principal problème de la Loi Littoral, c'est l'interprétation par le Tribunal Administratif de la notion d'extension et la définition de la notion de village ou hameau. Donc c'est un peu au cœur de la bataille, c'est-à-dire que cela ne va pas apporter beaucoup d'urbanisation, ce sera très peu, ce sera ponctuellement mais il y a des cas qui sont tellement absurdes où dans certains villages on a une maison en plein cœur, un terrain vide et une maison et on ne peut pas construire dans cette dent creuse alors que ce ne sera jamais un terrain agricole. C'est pour cela que cette Loi a été votée au niveau national et a permis la création de ces SDU dans les communes littorales pour justement empêcher un certain nombre de dérives de la Loi Littoral qui est une très bonne loi, qu'il faut absolument garder parce qu'elle a permis de protéger et continue de protéger nos côtes. Mais dans certaines de ses applications et notamment à cause de l'interprétation du Tribunal Administratif qui pose un certain nombre de problèmes dans les villages. Les gens ne comprennent pas très bien, ce que je peux parfaitement comprendre. »

Mme LE GOLVAN : « tous les hameaux sont dans les SDU ? »

M. LEPICK : « il faut qu'ils aient des caractéristiques particulières. »

M. DURAND : « pas tous justement. Il y en a une douzaine : Kerabus Le Runel, Kerlann Sud, Quelvezin nord, Kergouellec, Le Moustoir, Rosnual, Cloucarnac, Kergroix, Kerluis, Coët à Tous, le Ménéec et Kerlescan Nord. Penhouët n'a pas été retenu. »

Mme LE GOLVAN : « la décision 130, on a reçu une subvention exceptionnelle du Département, 50.000€ pour l'aménagement du Centre Bourg. J'ai vu dans le journal que le Département avait offert à Paysages de Mégalithes deux véhicules électriques et je me posais la question dans quel cadre ? »

M. LEPICK : « ce n'est pas à moi qu'il faut poser cette question, c'est au Conseil Départemental. J'imagine qu'il y a un programme d'aide à la mobilité dans le monde associatif, d'ailleurs c'est le cas au sein du Conseil Départemental, c'est dans ce cadre qu'ils ont offert les voitures. »

Mme LE GOLVAN : « cela m'a gêné quand j'ai vu cela. Non pas parce que c'était à PDM, je me suis demandé à quel titre on pouvait recevoir comme cela en cadeau, deux véhicules. Il y a d'autres missions... »

M. LEPICK : « écrivez à David LAPPARTIENT. Je ne suis pas responsable de cela. »

M. LUNEAU : « mais n'êtes-vous pas Président de l'association ? »

M. LEPICK : « j'ai reçu les voitures mais n'ai pas décidé qu'on me les donne. »

M. LUNEAU : « quand une association reçoit un don en nature conséquent... »

M. LEPICK : « on pourrait imaginer qu'elle refuse ? c'est ça ? »

M. LUNEAU : « le Département est-il un de vos partenaires ? »

M. LEPICK : « le Département a un programme d'aide à la mobilité aux associations. Il y a des élus qui ont voté ce programme, quelques associations ont été choisies, une vingtaine dans le Département, auxquelles il a été offert des voitures électriques. Je suis Président de Paysages de Mégalithes et me dis on va faire des économies, c'est bon pour l'environnement, je prends les voitures. Si vous trouvez que c'est une décision qui n'est pas légitime, ce n'est pas auprès de moi qu'il faut venir poser la question, écrivez en tant que citoyen ou citoyenne à David LAPPARTIENT pour dire que vous vous étonnez de voir que ce genre de programme existe. Ce n'est pas le sujet du jour et je n'ai pas à juger de la politique du Département. »

M. LUNEAU : « pour la 135, la mise à disposition d'une salle communale au Dojo. A ce sujet le Dojo va donc être démoli au profit de la construction du Musée. Nous voyons que le bail est renouvelé par tacite reconduction pour trois ans sachant que la démolition du Dojo aurait lieu avant l'échéance des trois ans, et j'en profite pour poser la question de l'avenir du Dojo et donc de l'étude des sports de Carnac ? trois lignes qui suscitent une grande question. »

M. RICHARD : « dans l'étude de programmation du complexe sportif du Méneac, il est prévu un nouveau Dojo qui sera disponible je l'espère quand l'ancien Dojo, ex-cantine, sera détruit pour qu'il y ait une continuité de pratique. »

M. LUNEAU : « et la livraison du nouveau Dojo ? »

M. RICHARD : « c'est tout l'enjeu ! L'idée est que l'on détruise l'ancien Dojo pour en faire un Musée et que nous ayons le temps de refaire au complexe du Méneac un nouveau Dojo plus adapté encore à la pratique du judo et des autres disciplines comme le Gouren. C'est tout l'enjeu d'une étude de programmation pour que « tout colle ». »

Mme LE GOLVAN : « où en est-on dans cette étude de programmation ? lorsque nous étions à la réunion du Méneac, c'était aussi normalement pour nous présenter tout cela et nous n'avons pas vu grand-chose. »

M. RICHARD : « nous avons eu les premières estimations budgétaires. Nous avons des priorités à fixer dans cette orientation budgétaire, ce sera l'objet du DOB. Vous aurez les informations nécessaires en temps voulu. »

M. LUNEAU : « dans le programme que nous allons voir après pour le Musée, il y a déjà la date de démolition du Dojo et là, il n'y a pas la date de livraison du futur Dojo. Où est le Dojo temporaire en attendant ? »

M. RICHARD : « il n'y aura pas de Dojo temporaire. Quand nous en serons à la démolition de l'ex-Dojo, le nouveau Dojo sera fait et donc nous serons en continuité de pratique. »

M. LUNEAU : « on ne démolira pas le futur ancien Dojo sans avoir la certitude de la date de livraison du futur Dojo ? »

M. RICHARD : « j'espère en tout cas. »

M. LEPICK : « cela fait partie de la vie des élus de gérer ce genre de choses. Quand le premier Dojo a perdu sa salle lorsque nous avons construit la cantine municipale, nous avons trouvé une autre salle pour que le Dojo et les jeunes puissent continuer à pratiquer le judo. Cela s'appelle gérer une commune et nous allons continuer à faire la même chose. Les carnacois pourront continuer à pratiquer le judo pendant cette période. Notre objectif est que cela soit fluide et que lorsque l'un sera détruit, l'autre soit prêt. »

M. LUNEAU : « concernant la 138, il n'y a pas le montant. »

M. DURAND : « cela vient d'être lancé, c'est en étude en ce moment. Nous n'avons pas encore eu le devis. Cela tient toujours sur les mêmes bases. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-127

### **Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Modification représentant élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,  
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment les articles L123-4, L123-5, L123-6, R.123-7 à R.123-18,

Vu la délibération n° 2020-32 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 10, dont 5 membres du Conseil Municipal, à savoir, Mme Sylvie ROBINO, Mme Christine DESJARDIN, Mme Marie-Pierre GASSER Mme Juliette CORDES et M. Tom LABORDE,  
Vu le courrier en date du 15 novembre 2022 par lequel Mme Juliette CORDES a démissionné de ses fonctions de représentante élu au Conseil d'Administration du CCAS,  
Considérant que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,  
Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant élu siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De désigner Mme Nicole LE GANGNEUX pour remplacer Mme Juliette CORDES,
- De prendre acte que les 5 représentants élus au Conseil d'Administration du CCAS sont : Mme Sylvie ROBINO, Mme Christine DESJARDIN, Mme Marie-Pierre GASSER, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Tom LABORDE.

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-128**

**Objet : Commission Extra-municipale « Patrimoine et Histoire Locale » - Mise à jour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 autorisant le Conseil Municipal à créer de façon permanente ou temporaire des Commissions Extra-municipales sur certains dossiers d'importance,  
Vu la délibération n° 2018-62 du 6 avril 2018 portant création d'une Commission Extra-municipale Patrimoine et Histoire Locale,

Considérant que le rôle des Commissions Extra-municipales est consultatif et que les avis émis par les Commissions Extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal,  
Considérant que cette Commission est chargée de rassembler toutes les informations relatives au Patrimoine et à l'Histoire de Carnac afin d'en assurer sa transmission et sa valorisation,  
Considérant que la durée de la Commission ne pouvant excéder celle d'un mandat municipal en cours, il revient au présent Conseil Municipal de renouveler la Commission, créée sous le précédent mandat,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la création du Comité consultatif « Patrimoine et Histoire Locale » dont la durée ne peut excéder le mandat en cours et composé comme suit :
  - **Président** : Olivier LEPICK, Maire
  - **Vice-Présidents** :
    - Madeleine BERNARD
    - Jean-Claude HARRY
  - **Membres (par ordre alphabétique)** :
    - Pierre JOSSE
    - Maguy LESSARD
    - Jean-Claude PRADO
    - Michel RIALAIN
    - Gwenaëlle WILHELM
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-129**

**Objet : Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental Morbihan Energies**

Exposé :

Par délibération n°2022-53 du 20 septembre 2022, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.52-16 et L.5711-1,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'Energies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies),

Vu la Délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan »,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 24 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification de l'annexe n°1 ci-jointe des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan », conformément à la Délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette Délibération au Président de Morbihan Energies.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-130

**Objet : Projet Musée de Préhistoire – Programme, concours de maîtrise d'œuvre et jury de concours**

### Exposé :

Par délibération n°2021-127 du 5 novembre 2021, le Conseil Municipal a sélectionné le site de l'ancien restaurant scolaire pour la construction du futur Musée de Préhistoire.

### **1. Le programme de l'opération et la procédure du concours**

Le groupement SOFTLOFT-KANTARA-SCE, assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération, a établi un programme relatif au projet de Musée de Préhistoire pour une enveloppe financière prévisionnelle totale de 16 835 000 € HT (20 202 000 € TTC), dont un montant estimatif de travaux de 11 485 000 € HT (13 782 000 € TTC) - valeur septembre 2022.

Ce programme a été validé par le Comité de pilotage dédié à cette opération le 30 septembre 2022, où les partenaires (Etat, DRAC Bretagne, région Bretagne, conseil départemental du Morbihan, Auray Quiberon Terre Atlantique) se sont engagés pour participer financièrement au projet.

Le programme estime le coût prévisionnel total de l'opération – valeur programme septembre 2022 – est décomposé comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant avec TVA
<b>COUT DES TRAVAUX</b> Gros œuvre et corps d'état secondaires, scénographie, voirie, réseaux divers, paysage	11 485 000 €	13 782 000 €
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b> Frais de concours 4 participants AMO, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, Coordination SPS, études géotechniques, BET, Assurances	3 805 000 €	4 566 000 €
<b>OPERATIONS CONNEXES</b> Chantier des collections, restaurations et transports Equipements de conservation préventive, réserves Equipement bureautique, mobilier, bureautique, etc.	470 000 €	564 000 €
<b>ALEAS ET ACTUALISATION</b>	1 075 000 €	1 290 000 €
<b>COUT PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION (TTC)</b>	<b>16 835 000 €</b>	<b>20 202 000 €</b>

Pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi des travaux, le montant et la nature de l'opération nécessitent de recourir, dans le cadre d'une procédure formalisée, à la technique d'achat du concours restreint de maîtrise d'œuvre tel que prévu par les articles L.2172-1 L.2125-1-2° du code de la commande publique relatifs à la procédure du concours, et encadré par les articles R.2162-15 et suivants.

Le concours est proposé au niveau « esquisse + », incluant maquette physique et visite virtuelle des principaux espaces du projet, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

## **2. Les étapes du concours restreint de maîtrise d'œuvre**

Le concours restreint de maîtrise d'œuvre se déroule en trois étapes :

### **La première étape vise à sélectionner les candidats.**

Sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours et au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir. Sur avis du Comité de pilotage, il est proposé de retenir **quatre participants maximum**.

### **La deuxième étape consiste à examiner les projets remis et présentés de manière anonyme.**

Le jury établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours. Après avis motivé du jury et levée de l'anonymat des projets, le Président du jury désigne le(s) lauréat(s) du concours.

Sur avis du jury, les participants ayant présenté des prestations conformes au règlement de concours percevront une prime pour le travail réalisé, étant précisé que « *le montant de la prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte-tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération* » selon la Direction des Affaires Juridiques de l'Etat. Celle-ci, ne pouvant être inférieure à 80% du montant estimé des études à effectuer, est proposée à un montant de 90.000€ HT par participant. En cas de prestations non conformes, le jury pourra décider de réduire ou de supprimer la prime des participants concernés.

### **La troisième étape concerne l'attribution par le maître d'ouvrage du marché de maîtrise d'œuvre via une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence.**

La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le(s) lauréat(s) des observations éventuelles du jury, ainsi que sur la proposition d'honoraires.

La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

## **3. Le calendrier prévisionnel de la procédure**

- Lancement de l'appel public à candidatures (AAPC) : mercredi 7 décembre 2022,
- Réception des candidatures : janvier 2023,
- Jury de sélection des candidatures : février 2023,
- Envoi du programme aux candidats retenus, phase de questions/réponses : fin février 2023,
- Réception des offres : mai 2023,
- Jury de choix du lauréat : juin 2023,
- Mise au point et désignation du lauréat par délibération du conseil municipal : 30 juin 2023,
- Démarrage des études : septembre 2023.

## **4. Le jury de concours de maîtrise d'œuvre**

Conformément aux articles R 2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique, le jury de concours doit être mis en place et être composé :

- Des **membres de la commission d'appel d'offres**, soit 5 élus et le Maire,
- Au moins **un tiers des membres du jury doit disposer de la même qualification** ou d'une qualification équivalente, à celle qui sera exigée **des candidats pour participer au concours**.

### **L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.**

Compte tenu de la nature et des objectifs de l'opération en termes de conception architecturale, de scénographie et de critères d'exigence environnementaux dans la construction du futur Musée, il est proposé de désigner les personnes aux qualifications suivantes :

- Un architecte proposé par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA)
- Un scénographe
- Un ingénieur HQE

Ces personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles, seront indemnisés pour participer au jury dans les conditions fixées par la commune.

Le jury sera accompagné **des personnalités suivantes à voix consultative** :

- Le conseiller musée de la DRAC,
- Un architecte conseil du Service des Musées de France,
- L(e) président(e) du Comité scientifique du musée,
- Le Directeur du Musée,
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage KANTARA,

- Les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage (services techniques, service musée, service marchés publics),
- Le représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF),
- Monsieur le Trésorier.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

\*\*\*

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs à l'organisation du concours restreint et les articles R.2162-22 et R.2162-24 relatifs à la composition du jury de concours,  
Vu les articles R.2162-20, R.2162-21, R.2172-4 et R.2172-6 du code de la commande publique relatifs à la prime allouée aux participants,

Vu l'article R.2122-6 du code de la commande publique relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables auprès du ou de l'un des lauréat(s) du concours,

Vu l'article R.2172-2 du code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée,

Vu la délibération n°2020-115 du 25 septembre 2020 autorisant le maire à lancer une étude de programmation pour le projet « Musée de Préhistoire »,

Vu la délibération n°2021-127 du 5 novembre 2021 validant le choix du site de l'ancien restaurant scolaire pour la construction du futur Musée de Préhistoire,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du 30 septembre 2022 sur le programme proposé,

Considérant que le coût prévisionnel total de l'opération, que la procédure de concours est proposée au niveau « esquisse + », avec quatre équipes admises à concourir,

Considérant que la prime par participant au concours est fixée à 90.000€ HT et versée sous réserve de prestations conformes après avis du jury,

Considérant que le concours est proposé en vue de l'attribution d'un marché de public de maîtrise d'œuvre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le(s) lauréat(s) du concours,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage relatif au projet du Musée de Préhistoire, réuni le 30 septembre 2022, sur le programme architectural, muséographique et technique de l'opération,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 votes contre : Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE, M. LUNEAU) :**

- D'approuver le programme du nouveau Musée de Préhistoire, tel que joint en annexe, dont l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 16 835 000 € HT soit 20 202 000 € TTC.,
- D'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec un niveau de prestations « Esquisse + » à l'issue duquel une procédure de marché négocié sera engagée par le maître d'ouvrage, et à signer tous les documents y afférent,
- De fixer à quatre, le nombre maximum de candidats à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- De fixer le montant de l'indemnité à 90.000 € HT par candidat, étant précisé qu'une réduction ou une suppression de la prime est susceptible d'être appliquée aux offres incomplètes ou non conformes, sur proposition du jury,
- D'approuver la composition du jury de concours proposée et de désigner le Maire, Président du jury,
- De fixer le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,
- D'approuver le principe d'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'organisation et à l'exécution du concours de maîtrise d'œuvre ainsi que ceux relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence passée avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,
- De préciser que l'ensemble de ces dépenses seront inscrites au budget annexe du Musée,
- De solliciter l'aide financière des différents partenaires.

M. LUNEAU : « je suis très inquiet par votre projet de Musée puisque vous engagez in fine 20M d'€ de dépenses, et vous dites être à 8,5M d'€ de subventions. Pendant le deuxième Comité de Pilotage, j'ai assisté aux deux, à la fin du tour de table il restait 7M je vous cite pour l'AQTA, AQTA met 1M d'€ donc il manque 6M d'€. Pour compenser cette somme, vous envisagez de vendre le bâtiment de l'ancien Musée ? comment allez-vous compenser le manque ? »

M. LEPICK : « d'abord il ne faut pas confondre le HT et le TTC. Il ne vous a pas échappé que la commune récupère la TVA. En cash out, c'est 16M et non 20M. »

M. LUNEAU : « les subventions sont HT ? »

M. LEPICK : « tout à fait. Compenser quoi ? un projet de Musée n'est jamais financé à 100% par les subventions. »

M. LUNEAU : « en investissement, vous allez emprunter ? »

M. LEPICK : « avez-vous déjà vu des projets d'investissement financés à 100% par les subventions ? »

M. LUNEAU : « je n'ai pas fini ma question : on voit à Louvre Lens : estimation 117M d'€ et livré à 200M d'€. Un Musée Soulages plus modeste, comparable à celui de Carnac, estimation 13M d'€ livré à 22M d'€. Si on applique le ratio x1,7 sur les 20M d'€ pour le TTC, vous allez livrer à 34M d'€. Vous êtes vraiment dans les choux et c'est une catastrophe annoncée. Qui va payer tout ça ? »

M. LEPICK : « et vous n'avez pas d'exemple de Musée qui ont été livrés au coût exact ? »

M. LUNEAU : « vous les avez peut-être ? lesquels ? »

M. LEPICK : « Comment vous pouvez vous dire qu'en appliquant un ratio sur deux Musées qui ont dépassés leur budget qu'il va se passer la même chose à Carnac ? »

M. LUNEAU : « en coût estimé, vous êtes au même prix au mètre carré que le Louvre Lens au départ, vous êtes 100€ au-dessus. »

M. LEPICK : « je n'ai pas suivi le projet du Louvre Lens. Soit vous posez des questions que vous travaillez mais là cela n'a aucun sens. »

M. LUNEAU : « vous venez de citer que vous aviez Kantara comme AMO, avez-vous déjà passé un appel d'offres pour la démission de AMO ? »

M. LEPICK : « cela a déjà été voté. Ce depuis le début, depuis que nous avons choisi Kantara, puisque nous l'avons choisi jusqu'au bout. »

M. LUNEAU : « depuis le 30 septembre, vous avez passé un appel d'offres pour définir Kantara ? »

M. LEPICK : « si vous avez de vraies questions sur le projet Musée, allez-y mais pas de questions d'écoliers. »

M. LUNEAU : « c'est une dépense pharaonique. »

M. LEPICK : « là je suis d'accord, puisque vous prenez une position politique qui est la vôtre, que je respecte mais ne posez pas des questions de CM2. Si vous êtes contre le Musée et pensez que c'est une dépense qui est imméritée, c'est un point de vue que je peux comprendre. Mais posez des questions intelligibles. »

M. LUNEAU : « quel est l'intérêt d'engager autant de dépenses publiques pour déplacer le Musée de 300m ? »

M. LEPICK : « vous êtes en train de faire une carrière professionnelle qui est dans un milieu artistique et qui n'existerait pas sans les subventions. Le Cinéma c'est 1 milliard de CNC et de crédits d'impôt, c'est 1 milliard 200 millions d'Euros du statut d'assurance chômage des intermittents du spectacle et donc aujourd'hui vous trouvez qu'il n'est pas la peine d'investir dans la culture, c'est ça ? »

M. LUNEAU : « non. Je dis que pour 3,5M d'€, vous mettiez le Musée à jour, vous agrandissiez les réserves en étant dans le Musée existant. Vous êtes incapable de dire ce que vous allez faire de l'ancien Musée. »

M. LEPICK : « Monsieur LUNEAU, vous avez assisté dans cette salle à une réunion avec tous les experts, avec la DRAC, avec le Ministère de la Culture, avec le Département, je pense qu'ils sont tous un petit peu plus compétents que vous dans le domaine. Ils nous ont expliqué, nous les avons écoutés. Depuis le départ, vous êtes contre ce

projet, libre à vous, je respecte parfaitement cela et encore une fois, autant la question sur les finances était particulièrement oiseuse, autant ce point-là je suis d'accord. Si vous trouvez cela dispendieux, c'est votre droit. Nous allons être inscrits au Patrimoine mondiale de l'UNESCO, nous avons un patrimoine extraordinaire, des collections extraordinaires, tout le monde le sait. C'est probablement le plus beau Musée du monde en termes de mégalithisme et en termes de qualité des collections, je pense que nous pouvons être ambitieux. »

M. LUNEAU : « ne vous moquez pas du monde, nous les avons lu ensemble ici .... »

M. LEPICK : « et qu'est-ce que je vous avais répondu à l'époque : attendez d'avoir l'estimation finale avant d'essayer de faire peur aux carnaçois avec les 26M. Par ailleurs, encore une fois, c'est 16M et aujourd'hui nous avons déjà 52% de subventions, ce qui est assez exceptionnel je le reconnais mais nous sommes parvenus à les obtenir et nous n'allons pas nous arrêter là. Nous verrons bien à la fin de ce programme combien cela aura coûté au contribuable carnaçois mais excusez-moi Monsieur LUNEAU, la culture et notamment la culture mégalithique à Carnac, mérite un écrin à la hauteur. Si vous pensez que non, c'est votre problème mais ne vous inquiétez pas, cela ne pèsera pas sur le fonctionnement de la commune, j'en ai pris l'engagement et cela ne pèsera pas non plus de manière exagérée sur les finances des carnaçois. Il n'est pas question que nous augmentions les impôts. »

M. LUNEAU : « et vous arrivez à lancer le projet sans dire ce qu'il adviendra de l'ancien bâtiment ? il y avait assez de place dans la chapelle de la congrégation pour faire des espaces d'exposition. C'est quand même ubuesque de ne pas être capable d'avoir les idées un peu plus larges, de présenter un projet global de l'avenir de l'ancien bâtiment. De s'improviser grand bâtisseur sans être capable de répondre à ça. »

M. LEPICK : « il y a plein de choses ubuesques dans l'existence M. LUNEAU. Vous vous êtes présenté à l'élection municipale. Trois jours avant l'élection il y a vingt-cinq personnes de votre liste qui ont démissionné et vous voulez me donner des leçons d'organisation et de leadership ? »

M. LUNEAU : « non, je pose des questions d'habitants de Carnac, d'élus de l'opposition, de ce que vous faites de l'ancien bâtiment »

M. LEPICK : « élu de l'opposition avec un peu plus de 100 voix. »

M. LUNEAU : « mais ce n'est pas la question. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU vous ne représentez que votre avis qui est, encore une fois, parfaitement entendable et légitime et je l'accepte. Ce n'est pas le nôtre, vous l'avez compris. »

M. LUNEAU : « et vous ne voulez pas répondre sur l'avenir de l'ancien Musée ? comment pouvez-vous ne pas répondre à ça ? même pas une idée, un tout petit peu de vision. »

M. LEPICK : « si, nous avons des idées mais je ne vous répondrai pas aujourd'hui. »

M. LUNEAU : « parce que ? »

M. LEPICK : « parce que ce n'est pas l'objet de ce rapport. »

M. LUNEAU : « en tout cas, vous ne le vendrez pas ? »

M. LEPICK : « non, certainement pas. Un tel bâtiment patrimonial, certainement pas. »

M. LUNEAU : « c'est un bel endroit. »

M. LEPICK : « tout à fait, c'est un très bel endroit. »

M. LUNEAU : « pour un Musée ? Vous comprenez, je le redis parce que à 3,5M d'€, vous agrandissiez l'existant, vous faisiez les réserves, la chapelle de la congrégation était désacralisée... »

M. LEPICK : « je ne sais pas d'où vient ce chiffre M. LUNEAU... »

M. LUNEAU : « il a été fait par fait par la commune, vous le savez très bien. »

M. LEPICK : « nous n'avons jamais fait de chiffre à 3,5M d'€ sur l'extension du Musée. Monsieur LUNEAU, si vous êtes conseiller municipal, soit vous faites votre travail correctement mais vous ne faites pas ça au doigt mouillé et n'annoncez pas des chiffres fantaisistes. Il n'y a jamais eu d'estimation à 3,5M d'€. »

M. LUNEAU : « si. »

M. LEPICK : « non. »

M. LE JEAN : « c'était déjà budgétisé beaucoup plus en rénovation du Musée existant sur l'ancien mandat dans les DOB. »

M. LEPICK : « Pierre-Léon, il faut être sérieux. Il faut faire son travail de conseiller municipal sérieusement et pas faire de l'esbrouffe. Soit, on travaille les dossiers et on les travaille sérieusement, soit on évite de dire des bêtises en conseil municipal. »

M. LUNEAU : « reprenez vos études de l'époque, vous verrez... »

M. LEPICK : « il n'y a aucune étude sur la question, nous venons de vous le dire.

M. GUIMARD : « sur le montant, dans ce que vous avez notifié, déjà par rapport au début il y a une augmentation par rapport à ce que nous avons eu sur les premiers copils de 1M et quelques mais peu importe et surtout, vous avez omis à mon sens les éléments complémentaires de 7,3M dans la synthèse des coûts qu'avait fait cette équipe-là et je trouve cela un peu dommage. L'histoire des 26M n'est pas totalement fausse. »

M. LEPICK : « là, nous votons sur la maîtrise d'ouvrage, encore une fois, ne mélangeons pas les choses. Nous parlons de la maîtrise d'œuvre et du jury de concours, c'est tout. Nous ne parlons de rien d'autre. »

M. GUIMARD : « sachant qu'il y aura bien des coûts supplémentaires. »

M. LEPICK : « sachant qu'il y aura des aménagements autour. Il y a plein de choses que nous faisons aujourd'hui dans les rues de Carnac et que nous continuerons à faire et qui seront évidemment à faire, que ce soit la rénovation des rues ou l'amélioration des parkings. »

M. GUIMARD : « on est d'accord. Seulement là, quand moi je vois le chiffre de 20M et le chiffre qui va être diffusé éventuellement dans la presse et autre, on va avoir l'impression que ce Musée va coûter 20M alors qu'en réalité cela va être plutôt 27M. »

M. LEPICK : « non, je ne sais pas. C'est exactement comme ce programme, quand on l'affine, quand on l'avance, au bout du bout, il s'affine et on connaît les coûts. On verra bien à la fin mais aujourd'hui je suis incapable de répondre à cette question. »

M. GUIMARD : « sur le tableau que nous avons eu, effectivement, il a été modifié par la suite, très bien cela m'évite le deuxième point. Un autre point aujourd'hui on est à environ 40.000 visiteurs et 222.000€ de recettes, sur le projet à 80.000 visiteurs, on arrive à 1M d'€ de recettes, la différence me semble être un peu exagérée. »

M. LEPICK : « cela aussi, le fonctionnement, cela va être affiné en fonction du choix de l'opérateur. Nous allons adapter le fonctionnement au montant des participations en subvention de fonctionnement que nous allons obtenir de nos opérateurs. Mon objectif est que cela ne coûte pas plus cher à la commune en fonctionnement aujourd'hui comme demain. Le fonctionnement va évidemment augmenter en termes de coûts. Ce que je veux c'est que la part de la commune dans ce fonctionnement reste à la hauteur de ce qu'il est aujourd'hui. C'est l'objectif. Vous vous souvenez de Monsieur DEREPPER en début de mandat, je crois qu'il avait dit à Monsieur LE JEAN, vous n'y arriverez jamais. Pourtant Monsieur LE JEAN et toute l'équipe ont réussi. On verra bien. Peut-être que vous avez raison, je ne sais pas. »

M. GUIMARD : « dernier point : je trouve dommage que sur un bordereau aussi important, à mon sens, nous aurions peut-être pu diviser la partie financière des choses et les autres points sur lesquels nous allons voter. »

M. LEPICK : « malheureusement Yann, il y a des obligations légales et nous devons respecter un certain formalisme et surtout en termes de marché public et nous ne pouvons malheureusement pas faire ça. »

Mme LE GOLVAN : « c'est vrai que comme d'autres bordereaux, tout est mis en même temps, c'est ce qu'on a vu quand on a travaillé le sujet. C'est vrai que là, vous nous demandez d'approuver le programme et finalement d'approuver le budget prévisionnel. Après, vous nous demandez l'autorisation d'organiser un concours, cela on ne peut être que favorable parce que nous avons aussi envie de voir, même si nous ne sommes pas d'accord avec le montant de cette dépense, mais nous avons envie de s'intéresser à ce que va être le futur Musée. De fixer à quatre le nombre maximum de candidats, ce sont des choses que nous sommes aussi capables de voter, de fixer le montant de l'indemnité aussi, d'approuver la composition du jury, évidemment. La première partie de ce bordereau aurait dû être un bordereau à part. »

M. LEPICK : « on ne peut pas faire un bordereau à la carte. A ce moment-là, vous pourriez me dire il y a deux choses que nous voulons voter et trois que nous ne voulons pas voter, il faudrait faire deux bordereaux ? »

Mme LE GOLVAN : « oui, complètement. Les subventions quand nous en avons discuté, il y a certaines subventions qui sont à part. »

M. LEPICK : « il y a un formalisme juridique à respecter donc ce n'est pas possible. Après c'est à vous de choisir, vous votez contre, vous votez pour, vous vous abstenez, il y a là aussi une graduation. Ou alors vous nous dites, là c'est dommage, nous aurions bien voter pour ça, ça ça, comme vous l'avez dit, et vous vous abstenez, ce sera au compte-rendu. »

M. GUIMARD : « sur le montant, je ne suis pas tout à fait d'accord, après sur tout le reste je suis absolument d'accord, d'où l'idée de séparer les choses. »

Mme LE GOLVAN : « par rapport à ce qui a été évoqué auparavant, quand il y avait eu une présentation, lorsque l'on a dû choisir l'emplacement du Musée, on nous avait présenté dans les dossiers une synthèse des coûts globaux. Et en effet, le chiffre de 26M a émergé de cela. Pourquoi cette fois-ci, quand vous nous faites la présentation, vous ne tenez pas compte des éléments complémentaires associés ? cela représente quand même un certain montant. »

M. LEPICK : « j'ai déjà répondu à cette question Madame LE GOLVAN. On vote techniquement sur le projet de maîtrise d'œuvre et du jury et on ne vote pas sur autre chose. Il y a un certain nombre d'autres travaux qui seront faits par la commune mais ce n'est pas l'objet du vote. C'est une question de légalisme, de formalisme et de rigueur. »

Mme LE GOLVAN : « vous me parlez de formalisme mais je n'en suis pas sûre. Ma question, si les administratifs peuvent y répondre, est de savoir si l'on peut diviser un bordereau, ma question est là. Parce que je suis persuadée que l'on peut. »

M. LEPICK : « Nous n'allons pas diviser ce bordereau. C'est ma réponse. »

Mme LE GOLVAN : « voilà, ça c'est votre réponse, donc c'est possible. »

M. LEPICK : « je ne sais pas mais peu importe. Je ne connais pas la réponse, à mon avis c'est non. Quand bien même nous pourrions le faire, nous ne le ferons pas. C'est clair non ? »

Mme LE GOLVAN : « là c'est clair. »

M. LEPICK : « je suis tout le temps clair. »

Mme LE GOLVAN : « non, pas vraiment. Vous parlez de formalisme, vous parlez de règles, de lois, alors que ce n'est pas vrai. »

M. LEPICK : « bien sûr que c'est vrai. »

Mme LE GOLVAN : « que vous me disiez que ce soit votre choix, ça, ça me va. »

M. LEPICK : « c'est parfaitement vrai. »

Mme LE GOLVAN : « je n'ai pas eu la preuve. »

M. LEPICK : « allez la chercher, c'est votre travail. »

Mme LE GOLVAN : « ils sont là. »

M. LEPICK : « je ne sais pas s'ils peuvent répondre à votre question-là maintenant. De toute façon, comme je vous l'ai dit, on ne saucissonnera pas. »

M. LUNEAU : « je vous entends porte étendard de la rigueur et du formalisme, vous disiez que Kantara était désigné assistant à la maîtrise d'ouvrage ? »

M. LEPICK : « non, c'est une bêtise. On ne va pas jouer à la cour de récréation. »

M. LUNEAU : « avez-vous défini l'AMO du projet ? »

M. LEPICK : « non. »

M. LUNEAU : « donc vous revenez sur ce que vous avez dit précédemment ? oui ou non ? »

M. LEPICK : « questions suivante Monsieur LUNEAU, j'ai passé l'âge des cours de récréation. »

M. LUNEAU : « merci pour la réponse. »

M. LEPICK : « de rien. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-131

### Objet : Marché de restauration collective – Autorisation signature marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2022-75 du 2 juin 2022 portant renouvellement du groupement de commandes entre la Ville de Carnac et le Centre Communal d'Action Sociale de Carnac pour la restauration collective couvrant les années 2023-2024-2025,

Vu la délibération n°2022-90 du 29 juillet 2022 relative au lancement de l'Appel d'Offres pour la restauration scolaire dans un contexte inflationniste et prenant en compte la volonté municipale de porter à 100% dans la restauration scolaire (péri-et extra-scolaire), en valeur d'achat hors taxes, la part de produits de qualité et durables dont une progression du taux des produits issus de l'agriculture biologique à savoir 50% pour 2023, 55% pour 2024 et 60% pour 2025 tout en luttant contre le gaspillage alimentaire,

Vu l'avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé pour publication le 7 novembre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur Mégalis, faisant suite à une précédente procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général,

Vu les trois offres reçues et le rapport d'analyse des offres,

Considérant le caractère pluriannuel du marché de restauration collective, la signature du Maire ne peut être autorisée par la délibération n°2020-23 lui accordant la signature des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les prix du marché sont fixés sur la base de prix mixtes à savoir des prix unitaires, par site (restaurant scolaire et résidence autonomie), pour les matières premières utilisées pour chaque type de repas et des prix forfaitaires, par site, pour les charges fixes (personnel, gestion),

Considérant qu'il convient de comparer les offres financières au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) établi à partir des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De retenir l'offre de la société AGORA SERVICES pour un montant total estimatif de 979 584,07€ HT soit 1 033 461,19 € TTC pour la durée globale de 3 ans et décomposé comme suit :
  - Ville 126 671,41 € HT annuels soit 133 638,34 € TTC
  - CCAS 199 856,61 € HT annuels soit 210 848,72 € TTC
- D'autoriser le Maire et / ou l'Adjoint Délégué à signer le Marché Public et à effectuer toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme LE GOLVAN : « je n'étais pas à la commission donc j'en profite pour poser la question : Convivio me paraissait très très bien, d'ailleurs vous aussi, j'avais l'impression que vous estimiez cette équipe, je sais qu'il y avait un appel d'offre à relancer, mais qu'est ce qui fait que nous ne les ayons pas retenus ? »

M. HOUDOY : « ce n'est pas que nous ne les ayons pas retenus, c'est qu'ils n'ont pas fait d'offre. Nous avons eu trois réponses de trois sociétés nouvelles, nous n'avons travaillé avec aucune des trois et Convivio n'a pas souhaité faire d'offre sur ce marché là. Sans vouloir parler de la politique de Convivio parce que ce n'est pas l'objet, les deux années de Covid ont amené certaines entreprises à opérer des modes de travail différents et peut-être cela peut

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-132

### **Objet : Marché pluriannuel à bons de commande Voirie et Assainissement Pluvial – Autorisation d'engagement de la procédure de consultation et signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29, selon lequel le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la Commande Publique,

Considérant l'échéance du 30 janvier 2023 pour le marché à bons de commandes de l'entretien de la voirie et de l'assainissement pluvial,

Considérant la nécessité de relancer une consultation pour une durée de 4 ans ferme,

Considérant le montant maximum annuel de commandes de 833 000 € HT estimé pour l'entretien de voirie et d'assainissement pluvial soit un montant maximum sur la durée globale du marché de 3 332 000 € HT soit 3 998 400 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 25 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 24 novembre 2022,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le montant maximum annuel de commandes de 833 000 € HT soit un montant maximum sur la durée globale du marché de 4 ans de 3 332 000€ HT soit 3 998 400€ TTC,
- De donner son autorisation au maire de procéder à l'inscription budgétaire correspondante, au lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée et à la signature du marché public à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-133

### **Objet : AQTA – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la Délibération 2018DC/087 du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la Taxe de séjour intercommunale,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé le 30 septembre 2022,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la Communauté de communes Auray-Quiberon Terre Atlantique a institué la Taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que la commune de Belz a transféré la Taxe de séjour à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités du territoire,

Considérant que les zones d'activités de Porh-Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h ont été identifiées par la suite et dont le transfert de charges nécessite une évaluation par la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2022 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la Taxe de séjour de Belz et les transferts de charges liés au transfert des zones d'activités de Porh-Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h,

- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-134

### Objet : Délibération Budgétaire Spéciale (DBS) – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que : « ... jusqu'à l'adoption du budget, ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

« L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . . »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget principal 2022,

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023,

Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023, en vertu de l'article L.1612.1 précité,

Considérant que la délibération budgétaire spéciale (DBS) prise par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisée, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique lors de sa réunion du 24 novembre 2022,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal Commune, les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits figurant en annexe,
- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2023.

Liste des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

N° OP	Opération budgétaire	description des projets (études, acquisition, travaux ...) = dépenses nouvelles (hors restes à réaliser) à engager ou à mandater au 1er trimestre 2023, avant le vote du budget primitif 2023	chapitre	compte	Montants DBS
013	TENNIS CLUB DE BEAUMER	Convention entretien	23	2312	20 000,00 €
014	TENNIS COUVERT RUE DU MENEK	Ravalement extérieur	21	21318	7 000,00 €
016A	PRESBYTERE	Salle de bains	21	21351	10 000,00 €
024	CENTRE CULTUREL MEDIATHEQUE	Bac rangement jeux vidéo	21	21848	950,00 €
		Bac rangement DVD	21	21848	1 000,00 €
		Jeux de société	21	2188	640,00 €
		Jeux vidéo	21	2188	640,00 €
032	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Création chauffage aérotherme	21	21351	14 000,00 €
035	ECOLE PUBLIQUE DES KORRIGANS	Matériel informatique école	21	21831	1 400,00 €
050	DIVERS BATIMENTS	Chapelle de la Congrégation : Maîtrise d'œuvre avant travaux	20	2031	35 000,00 €
		Local Bagad	23	2313	10 000,00 €
		Diagnostics bâtiments communaux (hors mairie et YCC)	20	2031	25 000,00 €
		Provision divers	23	2313	50 000,00 €
053	CENTRE NAUTIQUE	Reprise des fissurations sur la cale côté YCC	21	2138	22 000,00 €
100	ACQUISITIONS DE TERRAINS	Provision pour achat de terrains	21	2111	10 000,00 €
		Provision pour frais de géomètres	21	2112	10 000,00 €
110	TERRAINS COMMUNAUX DIVERS	travaux sur terrains zone de Montauban Bosseno	21	2128	10 000,00 €
111	PLACE DU MARCHE	Bornes marché électricité	21	2152	42 000,00 €
		Bornes marché eau	21	2152	18 000,00 €
200	INFORMATIQUE	Provision besoin éventuel de matériel informatique	21	21838	15 000,00 €
202	VEHICULES, MATERIELS, OUTILLAGES	Véhicules	21	21848	20 000,00 €
203	MOBILIERS URBAINS ET MATERIELS	Matériels de signalisation (panneaux de police/panneaux signa)	21	2152	17 000,00 €
		Matériels de signalisation pour sentiers de randonnées	21	2152	21 000,00 €
		Rack à vélos mobiles (sens unique du Ménék)	21	2152	1 700,40 €
		Panneau plage laisse de mer	21	2152	132,00 €
206	COMMUNICATION	Oriflamme	21	2188	300,00 €
300	TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	Divers voirie (marché à bons de commande)	23	2315	150 000,00 €
		Divers voirie (aménagement marché devant la médiathèque)	23	2315	50 000,00 €
		Nignol Entrée du Runel Extension piste cyclable : électricité	204	2041582	100 000,00 €
		Nignol Entrée du Runel Extension piste cyclable : éclairage public	21	21538	45 000,00 €
		Nignol Entrée du Runel Extension piste cyclable : télécom	204	20422	35 000,00 €
		Enfouissement de réseaux : électricité	204	2041582	75 000,00 €
		Enfouissement de réseaux : éclairage public	21	21538	45 000,00 €
Enfouissement de réseaux : télécom	204	20422	35 000,00 €		
302	ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS	Rue du Tumulus : travaux éclairage public	21	21538	3 500,00 €
		Parking des Lucioles : travaux éclairage public	21	21538	47 500,00 €
327	AVENUE MILN	études, travaux	23	2312	30 000,00 €
331	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX + TRAVAUX AQTA	Goémons Nord - allée des Tennis : électricité	204	2041582	76 000,00 €
		Goémons Nord - allée des Tennis : éclairage public	21	21538	80 000,00 €
		Goémons Nord - allée des Tennis : télécom	204	20422	35 000,00 €
		Goémons Sud : éclairage public	21	21538	100 000,00 €
		Goémons Sud : télécom	204	20422	26 000,00 €
400	CIRCULATION - SENTIERS	Extension piste cyclable : route du Purgatoire	23	2315	15 000,00 €
401	PROTECTION DU LITTORAL / PPRL	Reprise des fissurations sur la cale base est	21	2138	15 000,00 €
403	AVAP	Réhabilitation des points d'ancrages bateaux	21	2138	3 500,00 €
500	SECURITE	Modification AVAP	20	202	33 000,00 €
		Poteaux incendie (hydrants)	21	2158	10 000,00 €
		Extincteurs Local Bagad, Chapelle Kergroix, La Madeleine	21	2158	300,00 €
		Tables et chaise poste de secours	21	21848	1 000,00 €
		Vitrine	21	21848	350,00 €
		Rescue paddle board	21	2188	1 200,00 €
		Jumelles	21	2188	300,00 €
Armoire/Etagère	21	21848	800,00 €		
					<b>1 376 212,40 €</b>
			Pour mémoire, budget 2022 DM n° 1,2,3 et 4 incluses		Autorisation d'ouverture de crédits
Récapitulatif par chapitre budgétaire (= niveau de vote)	CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		386 680,00 €		93 000,00 €
	CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		725 243,04 €		382 000,00 €
	CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 711 359,20 €		576 212,40 €
	CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		2 726 860,00 €		325 000,00 €
	TOTAL		7 550 142,24 €		1 376 212,40 €
Limite de l'autorisation du conseil municipal = 1/4 des dépenses d'investissement budgétées en 2022 soit :			1 887 535,56 €		

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-135**

**Objet : Délibération Budgétaire Spéciale (DBS) – Budget Annexe Musée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que :  
 « ... jusqu'à l'adoption du budget, ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »  
 « L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . . »  
 « Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »  
 Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget annexe Musée 2022,  
 Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023,  
 Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023, en vertu de l'article L.1612.1 précité,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique lors de sa réunion du 24 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023 du budget annexe Musée, les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits figurant en annexe,
- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2023.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 02 décembre 2022

Liste des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

**BUDGET ANNEXE MUSEE**

		Pour mémoire, budget 2022	Autorisation d'ouverture de crédits
Récapitulatif par chapitre budgétaire (= niveau de vote)	CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 650,40 €	9 282,48 €
	CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 779,52 €	5 000,00 €
	CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 700,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>57 129,92 €</b>	<b>14 282,48 €</b>
<i>Limite de l'autorisation du conseil municipal = 1/4 des dépenses d'investissement budgétées en 2022, soit :</i>		<b>14 282,48 €</b>	

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-136**

**Objet : Budget Principal Commune – Décision modificative n°4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget primitif 2022 du budget principal voté le 25 mars 2022, la décision modificative n°1 votée le 02 juin 2022, la décision modificative n°2 votée le 29 juillet 2022, et la décision modificative n°3 votée le 29 septembre 2022,  
 Vu l'instruction comptable M14,  
 Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique lors de sa réunion du 24 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°4 de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune, telle que détaillée ci-après et arrêtée comme suit :

<b>+ 00.00 €</b>	<b>en dépenses et en recettes de fonctionnement</b>
<b>+ 10 000.00 €</b>	<b>en dépenses et en recettes d'investissement</b>

	BP + DM'S 2022	Proposition DM4
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 328 236,18</b>	<b>0,00</b>
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	2 958 685,00	0,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 499 090,00	0,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	2 517 679,00	0,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	1 800 000,00	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	0,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	2 204 182,18	0,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	133 000,00	0,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	10 600,00	0,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 328 236,18</b>	<b>0,00</b>
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 362 489,18	0,00
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	50 000,00	0,00
CHAPITRE 016 - APA	0,00	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 000,00	0,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	634 465,00	0,00
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	2 823 441,00	0,00
CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	7 952 400,00	0,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	1 003 730,00	0,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	266 201,00	0,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers	43 510,00	0,00
CHAPITRE 77 - Produits spécifiques	10 000,00	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 296 984,23</b>	<b>10 000,00</b>
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 000,00	0,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	0,00	10 000,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	772 000,00	0,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	540 780,95	0,00
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	785 795,43	0,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	4 368 698,51	-295 000,00
Compte 2138 - Autres constructions	601 837,51	-310 000,00
401 - PROTECTION DU LITTORAL	601 837,51	-310 000,00
Compte 21538 - Autres réseaux	655 901,65	15 000,00
331 - TRAVAUX SUR RESEAUX + TRAVAUX AQTA	400 500,00	15 000,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	2 647 709,34	295 000,00
Compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 645 363,40	295 000,00
3011 - ASSAINISSEMENT PLUVIAL - SAINT-COLOMBAN	525 000,00	295 000,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 296 984,23</b>	<b>10 000,00</b>
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 066 984,23	0,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 800 000,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	0,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	0,00	10 000,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 850 000,00	0,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	380 000,00	0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-137

### Objet : Budget annexe Musée – Exercice 2022 – Décision Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe Musée voté le 25 mars 2022, et la décision modificative n°1 votée le 20 mai 2022

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Economique lors de sa réunion du 24 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe Musée, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

<b>+ 00.00 €</b>	<b>en dépenses et en recettes de fonctionnement</b>
<b>+ 00.00 €</b>	<b>en dépenses et en recettes d'investissement</b>

			BP + DM1 2022	Proposition DM2
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>713 791,55</b>	<b>0,00</b>
	CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		141 870,00	15 000,00
	CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		459 608,00	-16 000,00
	CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		61 298,54	0,00
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		43 175,01	0,00
	CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		7 840,00	900,00
	CHAPITRE 67 - Charges spécifiques		0,00	0,00
	CHAPITRE 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		0,00	100,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>713 791,55</b>	<b>0,00</b>
	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges		0,00	0,00
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		14 088,04	0,00
	CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		220 000,00	0,00
	CHAPITRE 74 - Dotations et participations		0,00	0,00
	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		479 703,51	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>161 760,23</b>	<b>0,00</b>
	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		63 448,19	0,00
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		14 088,04	0,00
	CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		34 979,40	0,00
	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		43 544,60	0,00
	CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		5 700,00	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>161 760,23</b>	<b>0,00</b>
	CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		61 298,54	0,00
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		43 175,01	0,00
	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 500,00	0,00
	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		53 786,68	0,00

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-138

### Objet : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) n°7 – Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint Colomban – Modification n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération 2021-138 du 10 décembre 2021 portant ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (N°7) « Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint-Colomban »,

Vu la délibération 2022-67 du 2 juin 2022 et 2022-92 du 29 juillet 2022 portant Modification de l'autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Création de l'autorisation n°7 « Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint-Colomban »,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA,

subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, part délibérations distinctes, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer ; que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget, qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2022 l'autorisation de programme et crédits de paiement sur l'opération suivante :

Considérant qu'il convient de modifier le montant initial de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP initial TTC	Montant AP TTC après modification n°2 délibération du 29 juillet 2022	Modification n°3 proposée	Nouveau montant AP TTC	CP TTC 2022	CP TTC 2023
7	Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint-Colomban	850 000,00 €	1 030 000,00 €	70 000,00 €	1 100 000,00 €	820 000,00 €	280 000,00 €
	<b>TOTAUX</b>	850 000,00 €	1 030 000,00 €	70 000,00 €	1 100 000,00 €	820 000,00 €	280 000,00 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique, réunie le 24 novembre 2022

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification de l'AP/CP sus-mentionnées,
- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-139

**Objet : Concession d'aménagement Belann Bellevue – BSH – Compte Rendu Annuel d'Activités (CRAC) 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.300-5 suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la concession d'aménagement signée le 13 novembre 2012 et devenue exécutoire le 13 décembre 2012, par laquelle la Commune de Carnac a confié à EADM la réalisation des lotissements de Parc Bellevue et de Parc Belann pour une durée de 7 (sept) années,

Vu la délibération n° 2020-152 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 de la concession d'aménagement prorogeant la durée de la concession dans les conditions définies dans l'avenant,

Vu la délibération n°2020-153 du 18 décembre 2020 relative à la signature d'un protocole transactionnel consécutif à l'absorption de la SEM EADM par Bretagne Sud Habitat (BSH),

Vu le Compte Rendu Annuel d'Activité 2021 pour la concession d'aménagement présenté par Bretagne Sud Habitat,

Considérant que l'aménagement de ces deux secteurs doit permettre la construction d'environ 160 logements d'après l'estimation 2021 comme suit :

Programmation et coûts prévisionnels

- **Parc Bellevue** : environ 76 logements dont 20% de logements locatifs sociaux, 30% de BRS (bail réel et solidaire) et 50% en accession libre (19 logements en collectifs et 19 logements en individuels lots libres). Le bilan financier prévisionnel de l'opération fait apparaître un déficit opérationnel d'environ -493 225 € HT en intégrant l'achat par l'opération du foncier communal pour une valeur de 613 080 €.
- **Parc Belann** : 80 logements dont la typologie reste à valider par les élus. La programmation proposée par BSH est de 20% logements locatifs sociaux, 16.25% de logements en accession aidée et 63.75% de

logements en accession libre. Le bilan financier prévisionnel de l'opération fait apparaître un déficit d'environ -1 964 911€ HT. Désignation d'un maître d'œuvre au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2022.

#### Foncier

- **Parc Bellevue** : au 31-12-2021 BSH maîtrise 15 893 m<sup>2</sup> sur 27 893 m<sup>2</sup> (reste 12 000 à négocier)
- **Parc Belann** : au 31-12-2021 BSH maîtrise 4 249 m<sup>2</sup>, la Mairie 5 905 m<sup>2</sup> qu'il faut leur rétrocéder ainsi il reste 8 227m<sup>2</sup> à négocier.

Depuis fin 2012, l'opération porte près de 2 650 000€ de fonciers qui ont générés près de 550 000€ de frais financiers depuis 10 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 24 novembre 2022,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De prendre acte du Compte-Rendu Annuel d'Activités 2021 de la concession d'aménagement pour Belann et Bellevue établi par Bretagne Sud Habitat, annexé à la présente délibération.

M. LUNEAU : « page 4 du rapport, pour Parc Belann, il est évoqué 80 logements dont la typologie reste à valider par les élus. Est-ce que vous avez un projet déjà sur la typologie des 80 logements ? »

M. LEPICK : « nous attendons la finalisation du foncier mais évidemment il va falloir que nous réfléchissions à cette question. Ce que j'aimerais privilégier c'est le bail réel et solidaire. La typologie, vous l'avez d'ailleurs écrite dans le rapport ; puisqu'elle est décrite dans le rapport que vous êtes en train de voter : 19 logements en collectif, 19 logements en individuel en lots libres mais la segmentation sera plus fine que cela. Ce que nous aimerions faire, parce que je pense que c'est le seul outil, nous en avons déjà parlé, qui est vraiment intéressant pour les communes littorales, c'est de faire du bail réel et solidaire, c'est-à-dire avoir une conservation de la maîtrise du foncier par la commune de manière à ne pas perdre ces logements qui dans les processus antérieurs étaient certes financés par de l'argent public mais quand l'acheteur dans l'accession à la propriété divorçait ou quittait la commune, il était à même de revendre son logement, y compris à un résident secondaire, ce qui était vraiment du gaspillage d'argent public. Donc maintenant, nous avons ce dispositif qui commence à être popularisé même si encore une fois, on est en France et c'est un peu compliqué de le mettre en œuvre parce que l'Etat ne va pas assez vite, on aimerait faire beaucoup de baux réels et solidaires pour justement garder le contrôle du foncier et dans cinquante ans que ce soit encore des logements qui bénéficient à des jeunes familles avec enfants. Ça c'est la priorité. Nous reviendrons vers vous et vous serez amenés à en débattre en commission mais ce n'est pas encore tout à fait décidé mais en tout cas voilà l'outil que nous aimerions privilégier. »

M. GUIMARD : « j'allais exactement dans ce sens. Effectivement, on parle de 50% entre le logement locatif et BRS pour Bellevue, pourquoi ne pas aller au fond des choses et on a encore évoqué le logement cet après-midi et à chaque réunion nous le faisons, et aller à 100% en bail réel et solidaire ? oui cela va coûter plus cher à la commune, certes »

M. LEPICK : « beaucoup, beaucoup plus cher. »

M. GUIMARD : « mais on vient de voir un budget de 20M pour un Musée. C'est le sujet primordial sur toutes les communes du littoral. »

M. LEPICK : « c'est une excellente remarque. Quand les remarques sont sérieuses, travaillées et pondérées, je veux bien y répondre. Nous pourrions essayer d'aller plus loin. Après, il faut trouver un équilibre. Si vraiment nous allions en 100% de BRS sur l'ensemble de ces deux programmes, nous serions largement au-dessus des 20M. Cela coûte très, très cher. Donc, on essaye de trouver un équilibre. Par ailleurs, je pense que nous avons tous la volonté de faire de la mixité sociale, c'est-à-dire d'avoir des programmes dans lesquels il y ait des gens qui soient en marché libre, propriétaire, d'autres qui sont en accession à la propriété, ... je crois que les ghettos c'est toujours très dangereux, de parquer les gens dans du logement social, on voit dans les grandes villes les résultats que cela produit. Pour cette raison aussi, nous voudrions avoir une mixité dans les programmes, que ce soit à Carnac plage, dans le bourg, ailleurs, de manière à qu'il y ait une vraie vie sociale. »

M. LE JEAN : « on est obligé de suivre ce qui a été fait avec le SCOT et le PLH sur le territoire. Il y a une certaine logique dedans. On peut toujours aller plus loin, mais il y a une certaine logique. Le BRS est un outil qui est relativement nouveau, qui commence à être mis en place. Les premiers exemples sont à Saint Pierre Quiberon, sur Auray, etc... Nous sommes en train de réfléchir à la communauté de communes à faire un OFS, parce qu'aujourd'hui nous passons par BSH ou d'autres bailleurs. Avoir son propre OFS en interne pour pouvoir aller plus loin dans les BRS. Le dispositif est vraiment tout nouveau, on en parle depuis un an, un an et demi. Le temps de le mettre en place et d'avancer... Cela me paraît énorme d'arriver à 100% mais d'aller plus loin que 30% si c'est ta question, oui sans doute, mais aujourd'hui on a déjà besoin de se mettre en place et d'avoir la structure qui permette de le porter. »

M. LEPICK : « c'est tellement difficile de faire déjà sortir ces programmes, tu sais bien depuis combien de temps nous essayons. Déjà si nous faisons cela, ce sera déjà très bien. »

M. GUIMARD : « de la même façon pour Belann, puisqu'on ne peut pas faire du 100%, pourquoi ne pas aller un peu plus haut que les 16,75% ? »

M. LEPICK : « Belann, les coûts sont encore supérieurs. »

M. GUIMARD : « Monsieur LE JEAN a eu 19/20, il est le maître des finances, il peut peut-être descendre à 17/20 et permettre d'accéder à plus de BRS. »

M. LEPICK : « le mieux est l'ennemi du bien. Nous allons déjà essayer de sortir ces programmes avec ces ratios qui sont déjà très bons pour une commune balnéaire. Nous allons expérimenter le dispositif BRS parce que nous serons parmi les premiers à le faire et à l'avenir, pourquoi pas, si les finances de la commune le permettent, aller au-delà. Je rappelle encore une fois que dans le projet Musée, aujourd'hui, le reste à charge pour la commune c'est 8M d'€ et nous en sommes pas encore au bout des subventions que nous pourrions toucher. Si nous allions à 100% sur ces programmes-là, ce serait du 20-30M d'€ mais à la charge de la commune, ce qui n'est pas la même chose. »

M. LE JEAN : « sur Belann, qui est un peu plus complexe à sortir et moins rapidement, nous pourrions nous appuyer un peu plus sur AQTA qui aura mis en place le PLH et qui aura plus de moyens dans le cadre du pacte fiscal et de solidarité et qui pourra venir nous aider là-dessus. »

M. GUIMARD : « vous vous rendez bien compte quand même, et vous le savez aussi bien que nous tous que sur Belann par exemple, les 64% qui restent en accession, cela va être des résidences secondaires, ce qui est dommage. »

M. LEPICK : « tu disais déjà cela pour le programme à Kergouillard et à Kergouillard il y a eu 80% de gens qui sont là à l'année et qui sont des carnacois. Donc ce n'est pas tout à fait exact de dire ça. »

M. GUIMARD : « je n'ai jamais rien dit sur Kergouillard. Je n'étais même pas là. »

M. LEPICK : « c'était Madame LE GOLVAN alors. »

Mme LE GOLVAN : « mais c'est presque vrai. »

M. LEPICK : « non ce n'est pas vrai. Demandez à M. DURAND. Ce sont essentiellement des carnacois à l'année. Encore une fois, on peut ne pas être d'accord mais il ne faut pas raconter des cracks, ce n'est pas vrai. »

Mme LE GOLVAN : « quand vous disiez que cela allait commencer l'année prochaine, ce qui serait très bien d'ailleurs, pour Bellevue, on est propriétaire de plus de la moitié... »

M LEPICK : « pas la moitié, un bon tiers. »

M. DURAND : « la partie Nord, exclusivement. »

Mme LE GOLVAN : « parce que nous l'avions acheté il y a quelques années. On va commencer sur cette partie-là alors ? »

M. DURAND : « oui, je pense, bien sûr. Ce sera plus facile pour nous dans l'exploitation. Ce sera plus intéressant de démarrer sur cette partie-là bien sûr. »

M. LE JEAN : « nous sommes propriétaires effectivement d'un tiers qui a été acheté il y a déjà quelques années mais BSH a acquis un autre tiers. C'est le dernier tiers qui est le plus compliqué et c'est effectivement avec ces deux premiers tiers que nous allons pouvoir avancer. »

Mme LE GOLVAN : « et le tiers dont nous sommes propriétaires, vous le transmettez à BSH ? vous le donnez ? vous faites comme au Runel ? »

M. LE JEAN : « c'était une autre époque, pas à la mienne. »

M. LEPICK « essayez de voler un euro dans le portefeuille de Pascal LE JEAN, vous allez voir la réaction... »

M. LE JEAN : « le but est de se dire : on valorise aussi le terrain à la même valeur que les autres acheteurs et après si la Mairie a besoin de mettre, et on aura besoin de mettre et plus que la valeur du terrain, la collectivité, nous avons, nous tous ensemble, nous avons apporté pour cette opération 1M, 1,5M ou 800k€, même si nous n'avons vendus les terrains que 500k€, on en mettra plus. Mais je veux que nous ayons la somme réelle. Vous comprenez ? »

Mme LE GOLVAN : « non. Si on prend justement le terrain dont nous sommes propriétaires, je fais le parallèle avec le Runel. Le Runel, vous avez donc vendu à un prix plus que raisonnable à BSH pour qu'ils puissent faire les logements sociaux qui normalement devraient voir le jour l'année prochaine aussi, c'est ce que j'ai compris. Là, à Bellevue, c'est un peu le même processus, c'est-à-dire que l'on va transmettre ou vendre ? »

M. LE JEAN : « ce n'est pas vendre. Je me suis mal exprimé, j'admets que j'ai été un peu confus. Dans l'analytique que nous allons faire avec BSH, pour négocier avec BSH, nous allons valoriser notre apport et après la collectivité va venir mettre X argent dedans. Lorsque l'on fait une manifestation à Carnac, vous me demandez des coûts directs et des coûts indirects, on est d'accord ? et bien là c'est comme si nous avions des coûts indirects. Et puis après et bien cela a coûté tant. Le débours qu'aura fait la commune ne sera peut-être que de 300 ou 400k€ parce qu'il y aura la valeur du terrain, mais sur l'ensemble elle aura fait un apport terrain plus numéraire peut être d'1M. Et c'est cela dont je veux que tout le monde soit conscient. Que nous ayons la vraie valeur des choses. »

Mme LE GOLVAN : « je reviens sur ce que Monsieur le Maire a dit tout à l'heure, je suis complètement d'accord sur la mixité, je pense que cela est très important et ne pas stigmatiser le social. Par contre, il y a une très belle réussite et c'était de votre temps Monsieur LEPICK sous le mandat de Monsieur GRAAL en tous cas, le lotissement du Verger. Je trouve que c'est pas mal du tout et pourtant tout a été vendu en social. »

M. DURAND : « il s'agit de la résidence Kerion. »

M. LEPICK : « c'est vrai, c'est une belle réussite. »

Mme LE GOLVAN : « nous pourrions renouveler ce type d'opération ? »

M. LEPICK : « si on trouve du foncier accessible, oui, mais les règles d'urbanisme ont changé. Il y a la Loi Alur qui est passée par là sur la densification, sur beaucoup de choses. Ce programme est vraiment très bien, je suis tout à fait d'accord avec vous, en plus il correspondait bien à l'urbanisme de Carnac sauf qu'aujourd'hui, compte-tenu de la rareté du foncier et du changement des lois, on nous oblige à densifier et à faire davantage de logements à l'hectare. C'est cela qui est un peu dommage, c'est ce que l'on voit dans les OAP. Le concept des OAP, dont je ne suis pas un grand fan, cela part d'une idée assez séduisante c'est-à-dire que l'on ne peut plus consommer de foncier, on a une priorité du logement, donc il faut faire du logement, donc on impose des concentrations importantes, entre 45 et 85 logements à l'hectare, mais cela n'est pas forcément adapté à notre urbanisme. Je préfère aussi ce type de programme. Je ne suis même pas sûr qu'aujourd'hui on puisse le faire d'un point de vue légal et je ne suis même pas sûr que, compte tenu du coût, parce que cela utilise beaucoup de foncier par rapport au nombre de logements créés, que la loi nous permettrait encore de faire des programmes comme celui-là. »

Mme LE GOLVAN : « la loi au niveau de la commune, à ce niveau-là en tout cas, je pense que c'est vous qui réglez tout ça. »

M. LEPICK : « Madame LE GOLVAN, encore une fois, il faut être sérieuse, il ne faut pas lancer des choses comme ça, non. Il y a la Loi Alur, il y a la Loi Littoral. La densification, c'est la Loi Alur et le maire n'a pas la main là-dessus, parce que sinon je peux vous dire qu'il n'y aurait aucune OAP à Carnac. »

Mme LE GOLVAN : « au Verger, c'est densifié. Je pense qu'on a fait le maximum de ce qu'il est possible de faire. »

M. LEPICK : « on aurait pu monter beaucoup plus haut. Aujourd'hui on a le droit d'aller beaucoup plus haut alors qu'à l'époque ce n'était pas possible. »

Mme LE GOLVAN : « beaucoup plus haut, nous sommes à N+2 »

M. LEPICK : « Madame LE GOLVAN, je suis prêt à tout débat mais à ce moment-là il faut travailler les dossiers, parce que vous dites des choses qui sont inexactes. Le maire en urbanisme ne peut pas tout. Le maire doit faire appliquer la loi, même si parfois la loi ne lui plaît pas, le maire doit la faire appliquer. Donc ne dites pas le maire peut tout, c'est vous qui décidez, ce n'est pas vrai. »

Mme LE GOLVAN : « nous travaillons nos dossiers. Vous pouvez en tous cas faire construire comme au Verger et le PLH en effet vous donne un objectif de 5.000 mais quelque part, vous pouvez aller un peu plus doucement que ce que vous faites. Bref, ce n'était pas le sujet. Je reviens pour Parc Belann, il y a une question que je me posais

parce que je suis passée par Crac'h puisqu'on a vu ce lotissement se faire au fil des années. Là, je dois avouer que je me suis interrogée sur ce que cela allait rendre chez nous, et pourtant nous étions tous heureux de se dire que Belann allait se densifier, quand je vois l'entrée de bourg de Crac'h, je me demande si c'est un bon choix pour Belann. »

M. LEPICK : « si, je suis d'accord, c'est abominable. »

M. LE JEAN : « ce n'est pas possible chez nous. »

M. LEPICK : « pour le coup, je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est une horreur ce lotissement. urbanistiquement c'est horrible. Le seul engagement que je peux prendre c'est que l'on ne fera pas quelque chose comme ça, ça c'est sûr. »

M. DURAND : « à Crac'h dans l'avancée des travaux, il n'y a aucune végétation, il n'y a rien de planté, vous ne voyez que les maisons aussi. Attendez un petit peu que ça soit végétalisé et là cela changera complètement. Il est vrai que cela va durer des années c'est sûr. J'avoue effectivement que ce n'est pas heureux. »

M. DURAND : « à Belann, il y a d'abord une grande zone boisée qui est allégée aujourd'hui malheureusement de par les tempêtes, etc.. et donc l'ABF a exigé que cette zone soit conservée et elle prend 1/5<sup>ème</sup> du programme. A chaque tempête, il y a des arbres qui tombent. Ils sont énormément abîmés et ça tombe tous les ans. »

M. LUNEAU : « merci d'évoquer la petite forêt qui se situe sur Parc Belann. Vous vous engageriez à ne pas suivre les préconisations de la page 17 du rapport annuel qui préconise de revoir l'AVAP pour abattre des arbres ? C'est très alarmant de voir que votre bailleur social préconise de modifier l'AVAP pour pouvoir abattre des arbres. »

M. LEPICK : « les documents d'urbanisme sont évolutifs par essence Monsieur LUNEAU. Ce n'est pas gravé dans le marbre. Cette AVAP, c'est nous qui l'avons porté, ce n'est pas une chose facile à porter parce que cela représente beaucoup de contraintes. Une des rares choses dont je suis vraiment fier dans mon premier mandat c'est cette AVAP parce qu'il faut du courage pour porter une AVAP. D'abord c'est un énorme travail que Michel et les fonctionnaires ont fait, je pense que nous avons imposé des règles très strictes. Aujourd'hui, il y a des erreurs dans cette AVAP, des erreurs factuelles, des erreurs que nous n'avons pas vues, donc nous allons l'adapter mais il n'est pas question de revenir sur ce que nous avons-nous-même mis en place. Je pense qu'on ne peut pas nous faire ce procès. L'objectif c'est évidemment de garder le plus d'arbres possible et l'objectif c'est d'avoir une intégration urbanistique la plus qualitative possible pour ne pas faire les erreurs de Crac'h. Ceci dit, nous avons un tel problème de logements que oui, il faut aussi que nous construisions pour que les jeunes familles puissent rester à Carnac mais il faut qu'on construise avec des dispositifs pérennes comme le BRS de manière à ce que en dix ans, cela ne retourne pas dans le privé. »

M. LUNEAU : « ma question portait sur la conservation d'un morceau de forêt qui pourrait être au milieu d'un ensemble de logements. »

M. LEPICK : « Monsieur DURAND vous a répondu. »

M. LUNEAU : « ce sont les recommandations de l'ABF et là, le bailleur social propose de modifier »

M. LEPICK : « le bailleur social propose mais il ne peut pas modifier sans notre accord. »

M. LUNEAU : « il vous suffirait de ne pas être d'accord ? »

M. LEPICK : « oui et nous, ce que nous voulons, c'est conserver les arbres. »

M. LUNEAU : « une fois de temps en temps, vous pouvez vous engager sur quelque chose ? je vous pose une vraie question. Ne vous moquez pas de moi. Est-ce que vous allez suivre les recommandations ? »

M. LEPICK : « le monde n'est pas blanc ou noir, vous essayez de me piéger en disant je vais m'engager. »

M. LUNEAU : « je n'essaye pas à vous piéger, je vous demande si vous allez conserver un bout de forêt qui est juste là ? »

M. LEPICK : « On va essayer de préserver ces arbres. Je vais m'engager à ce que l'on conserve ces arbres. S'il faut en couper un ou deux, parce que je ne sais pas aujourd'hui comment va se passer le programme, peut être que nous serons obligés de le faire mais ce sera évidemment un déchirement et nous le ferons en réfléchissant. »

M. LUNEAU : « les violons... est ce que vous allez essayer à 100% de conserver les arbres ? un arbre vieillissant et malade bien sûr.... »

M. LEPICK : « Monsieur LUNEAU, je me souviens du deuxième conseil municipal où vous avez dit : est-ce que vous nous autorisez à faire venir des agriculteurs sur la commune ? j'ai dit bien sur Monsieur LUNEAU, allez-y. Et puis c'était parti dans un grand discours. Combien avez-vous fait venir d'agriculteur sur la commune Monsieur LUNEAU ? »

M. LUNEAU : « je vous pose une question. »

M. LEPICK : « moi aussi, je vous pose une question parce que c'est facile de dire est que vous vous engagez. On gère la commune. Je ne vais pas m'engager aujourd'hui à vous dire que l'on ne va pas abattre un arbre, je vous dis on va et on est obligé et nous sommes d'accord avec les Bâtiments de France, pour préserver ce massif boisé au milieu du programme. Cela vous suffit-il ? »

M. LUNEAU : « c'est déjà pas mal. Essayer mais est ce que vous en avez la volonté ? un peu d'engagement. »

M. LEPICK : « Vous n'allez pas me donner des leçons d'engagement. Je suis élu depuis 2004, vous pouvez ne pas être d'accord avec moi mais pour l'instant vous n'avez rien fait en termes d'actions publiques. Vous avez été élu, vous avez eu un peu plus de 100 voix, il y a 25 personnes de votre liste qui ont démissionné avant l'élection. »

M. LUNEAU : « le conseil municipal dure montre en main une heure et quart, il n'y en a pas eu depuis septembre, il y a tous ces points à traiter vous êtes sur votre portable et vous arrivez à diluer le temps comme ça ? vous gênez votre temps. »

M. LEPICK : « mais c'est vous qui gênez votre temps avec des questions qui sont oiseuses. »

M. LUNEAU : « quand même, je peux poser une question ? »

M. LEPICK : « non, c'est moi qui donne la parole et qui la retire. »

Mme LE GOLVAN : « moi, cela m'agace aussi parce que ce sont des ricanements dans tous les sens »

M. LUNEAU : « et d'arrêter le portable, comme ça, le temps passé sur l'écran c'est dément ! je trouve ça indécent et irrespectueux le temps que vous passez sur votre portable. »

M. LEPICK : « la cour de récréation Monsieur LUNEAU c'est 200m plus loin c'est à l'école publique. »

Mme LE GOLVAN : « moi Monsieur le maire, je n'apprécie pas la façon dont vous répondez à Monsieur LUNEAU. Je ne sais pas si à d'autres cela plaît mais à moi cela ne me plaît pas. Vous me parliez de la même façon il y a quelque temps et cela ne me plaisait pas non plus donc je préfère le dire. »

M. LEPICK : « je le comprends parfaitement. »

Mme LE GOLVAN : « c'est désagréable en conseil municipal. On n'est pas là pour ça. Il pose des questions. On aime ou on n'aime pas ces questions. Je ne le défends pas mais on en a marre d'entendre question : oiseuse, la cour de récréation, on en a marre. »

M. LEPICK : « parce que vous vous n'êtes pas agressive ? »

Mme LE GOLVAN : « j'ai l'intonation agressive très cher mais je ne suis pas plus agressive que ça. Et vous ? vous ne vous remettez pas en cause non plus ? Je reviens juste pour Belann, vous disiez tout à l'heure, que en effet, cela n'était pas forcément heureux à Crac'h mais ce qui me gêne, c'est qu'eux aussi sont tenus par le PLH et de densifier pleinement. Nous, à Belann, même si nous ne le souhaitons pas, puisque vous dites que vous appliquez la Loi à ce niveau-là, je me demande comment on va faire pour ne pas densifier autant. »

M. DURAND : « déjà à Belann, nous allons avoir du collectif inévitablement pour faire des logements sociaux. C'est là ou nous aurons la possibilité d'en faire le plus possible, malheureusement, on est obligé de faire du collectif. Nous les ferons en bas, ça c'est sûr. Je sais que vous êtes contre mais... »

Mme LE GOLVAN : « si c'est heureux dans le paysage, si en effet on arrive à arborer, le collectif on ne peut pas être contre puisqu'on en a besoin. »

M. DURAND : « non seulement nous en avons besoin mais nous sommes obligés de le faire sinon nous n'aurons pas assez de terrain déjà d'une part, et pas assez de constructions, malheureusement. Mais cela sera du R+1+combles, cela ne sera jamais très très haut. Si nous les faisons en partie basse, cela passera bien. »

Mme LE GOLVANN : « ce sera comme au Verger ? »

M. DURAND : « pratiquement, oui. Je vous signale quand même que sur l'opération de Mané Er Groez, les logements sociaux ont été basés sur ceux qui ont été faits au Kérion / Verger. Pour en revenir aux arbres, moi aussi je voudrais dire un petit mot, on dit il ne faut pas abattre d'arbre, ok mais les arbres vieillissent et il va falloir penser un de ces jours à tous les renouveler. »

M. KERGOZIEN : « si à chaque tempête ils tombent, c'est qu'il y a bien un problème. Il me semble que ce sont des sapins, la durée de vie d'un sapin est de 100 ans, d'un chêne c'est 500 ans. C'est la nature point final. Il faut les entretenir, il faut penser aussi à les renouveler. Cela ne se fait pas tout seul. La nature les abat si nous n'y touchons pas. »

M. DURAND : « du fait qu'ils soient protégés par l'ABF c'est une bonne chose, par l'AVAP également. Il faut savoir que tout arbre abattu en AVAP doit être replanté. Donc ça c'est une garantie. On doit avoir un arbre pour 200m<sup>2</sup> de terrain dans l'AVAP, ce qui donne une garantie de plantation suffisante. »

M. LUNEAU : « sur parc Belann, je vois qu'il est envisagé de démolir la chaumière, vous parlez de mixité sociale urbanistique, pourquoi ne garde-t-on pas la chaumière ? et en plus, il va falloir modifier l'AVAP pour démolir la chaumière ? »

M. DURAND : « je ne sais pas si vous êtes bien dans le bâtiment Monsieur LUNEAU, moi je suis allé voir, je suis quand même un peu un ancien du bâtiment, je peux vous assurer qu'elle est dans un état épouvantable. Tous les chaînages d'angles sont décrochés de la façade, il n'y a rien qui tient. Aucun maçon ne voudra crocher dedans, c'est impossible. Les dalles sont percées, vous savez pourquoi ? parce que les souches de cheminée sont tombées dessus et toutes les dalles ont éclaté. Pour vous dire que, les pignons en ce moment s'écartent et elle va tomber d'elle-même dans pas longtemps. »

M. LUNEAU : « a-t-on chiffrer une éventuelle sécurisation pour une restauration ? est ce que cela fait partie d'un patrimoine local ? Y a-t-il une volonté locale de prendre soin du patrimoine ? »

M. DURAND : « non. Elle n'est pas reconnue comme tel, comme un bâtiment remarquable, ce n'est pas une construction si vieille que cela. L'ABF l'a dit lui-même, cela coûterait beaucoup plus cher de faire une rénovation que de faire une neuve. »

M. LUNEAU : « il pourrait y avoir une volonté de conservation du patrimoine local. »

M. DURAND : « ce n'est pas véritablement du patrimoine. C'est une maison tout ce qu'il y a de plus ordinaire. Je ne sais pas si vous êtes allé voir ? »

M. LUNEAU : « de près, non. »

M. DURAND : « allez voir de près. »

M. KERGOZIEN : « c'est une construction ancienne ? »

M. DURAND : « non, ce n'est pas une construction ancienne. »

M. LUNEAU : « à qui cela appartient-il aujourd'hui ? est-elle visitable ? »

M. DURAND : « je n'en sais rien du tout. »

M. GUIMARD : « c'est à ceux qui tiennent la Vie en Art. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-140

### Objet : Office de Tourisme – Avenant n°14 à la convention de reversement de la Taxe de Séjour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carnac n° 2009-124 du 11 décembre 2009 et la convention y annexée du 14 décembre 2009, relatives aux modalités de reversement de la Taxe de Séjour par la Commune de Carnac à l'Office de Tourisme de Carnac, Établissement Public Industriel et Commercial,  
Considérant que ladite convention, renouvelable par reconduction expresse, est actualisée chaque année,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-129 du 05 novembre 2021 et l'avenant n°13 actualisant la convention du 14 décembre 2009 en fixant l'échéancier 2022 de reversement de la Taxe de Séjour en fonction d'une recette prévisionnelle 2022 évaluée à 510 000 €,  
Considérant que le montant prévisionnel de la Taxe de Séjour 2023 est évalué à 510 000 €,  
Vu le projet d'avenant n°14,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De verser à l'Office de Tourisme une somme de 510 000 € au titre du reversement de la taxe de séjour 2023,
- D'approuver l'avenant n°14 fixant les modalités de ce versement, à savoir :

- 1 <sup>er</sup> trimestre avant le 15 janvier :	127 500 €
- 2 <sup>ème</sup> trimestre avant le 15 avril :	127 500 €
- 3 <sup>ème</sup> trimestre avant le 15 juillet :	127 500 €
- 4 <sup>ème</sup> trimestre avant le 15 octobre :	127 500 €

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tout document à intervenir.

M. LUNEAU : « c'est un versement en avance avant le percevoir la Taxe de Séjour ? »

M. LE JEAN : « la Taxe de Séjour nous allons la percevoir surtout le deuxième, voire le troisième trimestre de l'année. Or, les dépenses de l'Office du Tourisme en termes de promotion sont plutôt faites en début d'année. Donc, comme l'Office du Tourisme n'avait pas de fonds propres comme cela peut être le cas pour une entreprise, nous compensons en versant en avance la Taxe de Séjour et ensuite ce sera déduit de ce que percevra la mairie qui reversera à l'Office. Dans tous les budgets communaux, il n'y a pas de fonds propres. A la question pourquoi vous n'en avez pas ? L'Etat a géré les collectivités au niveau de la Trésorerie, l'Etat nous fait la même chose avec la commune de Carnac, il nous verse tous les mois une côte part de la Taxe Foncière et la Taxe d'Habitation avant. Nous reproduisons exactement la même chose avec l'OT. »

M. LUNEAU : « au sujet toujours de la Taxe de Séjour, est ce que la commune demande la liste aux plateformes des loueurs meublés non professionnels ? »

M. LE JEAN : « il y a un suivi sur les meublés indépendants, ceux qui ne passent pas par une plateforme, puisqu'il y a eu une réforme de la loi et aujourd'hui les plateformes sont très encadrées avec la Taxe de Séjour pour le versement de cette Taxe, et après effectivement l'Office du Tourisme fait un suivi de ce qui peut se passer à différents endroits. Est-ce qu'il y en a qui passent à travers les mailles ? oui. Quand vous n'avez rien et que c'est fait au téléphone portable, il n'y a aucune possibilité de vérifier. »

M. LUNEAU : « est ce que les communes peuvent demander aux plateformes de fournir la liste des loueurs en meublé non professionnels pour qu'il n'y ait pas un manque à gagner de la perception de la Taxe de Séjour. 510.000€ c'est une somme importante. »

M. LE JEAN : « Air B&B, ce ne sont pas eux qui font la Taxe de Séjour. Il y a deux questions en une : 1. Est-ce que l'on peut avoir la liste aujourd'hui des particuliers qui sont sur une plateforme ? non nous n'aurons pas le détail. 2. Est-ce qu'il y a un contrôle des particuliers qui sont sur les plateformes ? oui, c'est obligatoire par l'Etat. Tous les meublés qui sont aujourd'hui gérés par Abritel par Air B&B, etc... on va percevoir la Taxe de Séjour, c'est un forfait. C'est obligatoire et encadré par l'Etat. Maintenant la liste, le nombre de meublés qu'il peut y avoir sur le territoire de Carnac, avoir le détail, nous ne l'aurons pas. »

M. LUNEAU : « l'argent arrive automatiquement ? »

M. LE JEAN : « là où nous ne pouvons pas être à 100%, c'est comme quand vous payez en espèces c'est la même chose, quelqu'un qui fait du téléphone et qui loue une chambre, encaisse de l'espèce et ce n'est pas déclaré, là nous n'avons pas de moyens de vérifier. »

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-141****Objet : Enfouissement réseaux – Extension piste cyclable – Route du Purgatoire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'effacement des réseaux électriques, Télécom et éclairage public, route du Purgatoire,

Vu la convention présentée par MORBIHAN ENERGIES relative aux travaux d'effacement des réseaux route du Purgatoire, à savoir :

		Montant HT	TVA charge demandeur
Montant prévisionnel du chantier (HT)		206 370,12 €	11 184,94 €
Montant subventionnable du chantier (HT)	206 370,12 €		
Contribution de Morbihan Energies		103 185,06 €	
Contribution du demandeur		103 185,06 €	11 184,94 €
	Total	114 370,00 €	

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés par Auray Quiberon Terre Atlantique pour le renouvellement des eaux potable entre le Nignol et Kerlescan, la commune a intérêt à agir pour effacer les réseaux et mettre en place une piste cyclable sur la première partie de la route entre le giratoire du Nignol entre et la route de Kerlescan, Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 25 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider la convention de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'effacement des réseaux route du Purgatoire pour un montant de 114 370 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de MORBIHAN ENERGIES.

M. GUIMARD : « extension de la piste cyclable route du Purgatoire, je ne vois pas bien où elle se situe. »

M. MARCALBERT : « nous avons fait un bout de piste cyclable chemin du Moustoir avec un chaussidou. Nous n'avons pas pu le faire plus loin parce que la route était trop étroite. On arrive au rond-point du Nignol, on va prendre sur le côté droit en rentrant sur Carnac, c'est pour cela que nous avons déplacé l'entrée de Carnac, pour pouvoir sécuriser plus facilement la piste cyclable, sinon nous ne pouvions pas la faire. Du coup on va tourner au petit chemin de Tilann sur la gauche, nous allons refaire le chemin après nous allons traverser la route des Alignements. De là, on emprunte le chemin qui se trouve en face et on arrive au Tumulus Saint Michel. Ou bien, il est possible de continuer tout droit et de passer à Cloucarnac et descendre par Kergouellec aux plages. Il y a une étude qui est faite pour les pistes cyclables, nous allons voir ce qu'il en sortira et ce que nous ferons. »

M. GUIMARD : « et cela coûtera dans les 206k€ ? »

M. MARCALBERT : « non, cette somme correspond à l'enfouissement des réseaux secs. »

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-142****Objet : Convention Morbihan Energies – Rénovation éclairage Parking des Lucioles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018,

Considérant la nécessité de remplacer l'éclairage public situé sur le parking des Lucioles (mise en place de LED et travaux de rénovation sur le haut du parking), la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES,

Vu la convention présentée par MORBIHAN ENERGIES relative aux travaux de remplacement de l'éclairage public du parking des Lucioles, à savoir :

Montant prévisionnel du chantier TTC	46 512,00 €
Contribution Morbihan Energies	4 929,00 €
Contribution commune TTC	41 583,00 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 25 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider la convention de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux de remplacement de l'éclairage public situé sur le parking des Lucioles pour un montant de 41 583 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de MORBIHAN ENERGIES.

M. LUNEAU : « est ce que cela concerne aussi la partie basse du parking ? parce qu'il y a la Maison Médicale dont je suis le fondateur et l'administrateur, ne vous en déplaît. Puisque je ne fais rien de mon mandat... je m'occupe de la Maison Médicale. »

M. LEPICK : « ce n'est pas dans le cadre de votre mandat, si ? C'est une activité personnelle. »

M. LUNEAU : « non mais je vous ai déjà parlé de l'éclairage sur ce parking. Nous sommes dans le noir de ce côté-là, à la tombée de la nuit, est ce que vous faites la partie basse en même temps ? »

M. MARCALBERT : « vous savez que les lumières sont éteintes à 22h30, la nuit cela sera toujours éteint. »

M. LUNEAU : « il fait nuit plus tôt. »

M. MARCALBERT : « c'est de l'éclairage public, ce n'est pas pour de l'éclairage personnel. Personne ne vous empêche de mettre de l'éclairage chez vous. »

M. LUNEAU : « non mais la rue est dans le noir. Il y a la moitié des lampadaires du parking qui ne marchent pas... »

M. MARCALBERT : « comme il y a des travaux partout et qu'il y a un candélabre qui était cassé, vous m'en avez parlé il y a très longtemps »

M LUNEAU : « il y en a six même qui ne marchent pas. »

M. MARCALBERT : « comme nous étions en train de voir cela, de travailler là-dessus. Le rapport sort maintenant mais il y a déjà un an, un an et demi que nous travaillons dessus. Cela ne se fait pas comme ça... il faut le temps que les études soient faites. »

M. LUNEAU : « ma question : vous faites tout d'un coup ? »

M MARCALBERT : « il y a marqué parking des Lucioles, il n'y a pas marqué le haut ou le bas. »

M. LUNEAU : « mais si justement, il y a marqué le haut justement, je m'étais inquiété... »

M. MARCALBERT : « ou est ce que vous avez vu cela ? »

M. LUNEAU : « 3<sup>ème</sup> ligne. »

M. MARCALBERT : « il me semble que c'est tout le parking mais c'est peut-être moi qui me trompe. Nous n'avons pas oublié votre lampe, nous en avons connaissance. »

M. LUNEAU : « il n'y en a pas qu'une, il y en a vraiment beaucoup. »

M. MARCALBERT : « il existe des éclairages solaires que vous pouvez mettre contre votre bâtiment, cela éclairera les clients qui sortent quand il fait nuit à 17h. »

M. LUNEAU : « oui et il y a des passants dans la rue qui n'ont pas d'éclairage. »

## **Objet : Urbanisme – Création d'un périmètre Espace Naturel Sensible (ENS) avec zone de préemption**

### **Exposé :**

Selon l'article L.142-3 du Code de l'Urbanisme, les Départements ont la faculté d'instituer des zones de préemption en concertation avec les communes concernées. Ces zones sont établies sur des ensembles naturels remarquables, dans lesquels le département dispose d'un droit de préemption (ou priorité d'acquisition) lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de vendre.

Le choix des sites ENS par le Département résulte :

D'un inventaire des sites naturels d'intérêt à partir de la collecte d'informations auprès des experts, d'une démarche bibliographique, du recueil des données d'inventaires institutionnels et de visites de terrain.

D'un croisement de cet inventaire avec une méthode de hiérarchisation informatisée en fonction de leur degré d'intérêt et/ou de sensibilité.

Ainsi, sur la commune de Carnac 4 zones ont été identifiées :

1. Bois du Manio et du Moustoir
2. Saint-Colomban
3. Forêt Adrénaline
4. Bois de Kergouret

Les zones de préemptions peuvent être déléguées aux communes si des projets communaux ont pour but la protection de l'environnement et de la biodiversité. A noter que le département et le conservatoire du littoral se partagent les zones de protection.

Le droit de délaissement n'existe pas dans le droit de préemption sauf lorsque la préemption se fait uniquement sur une partie de la parcelle.

Pour les parcelles identifiées ENS en zone A, le Département est prioritaire sur la SAFER. En revanche, la préemption ne peut en aucun cas se faire pour l'installation d'un agriculteur, elle doit obligatoirement avoir pour but de préserver la biodiversité. Lorsque le terrain ENS est en zone A il faut privilégier les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement à savoir la fauche tardive, le pâturage, etc. Lorsque le département devient propriétaire d'une zone ENS il fait intervenir des entreprises et des agriculteurs pour gérer les milieux naturels sur la base d'un document de gestion qui définit les enjeux du secteur puis les travaux à faire en concertation avec les acteurs locaux.

Afin d'acter les périmètres « Espaces Naturels Sensibles » validés conjointement avec le département du Morbihan, le Conseil Municipal est incité à délibérer.

\*\*\*

Vu l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement selon laquelle les départements ont la compétence d'élaboration, la mise en œuvre d'une politique de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

Vu les articles L.113-8 et L.215-1 du Code de l'Urbanisme selon lesquels les départements ont la faculté d'instituer des zones de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles en concertation avec les communes concernées, Considérant que le Département du Morbihan a présenté le 22 avril 2022 à la commune de Carnac un projet de périmètre de protection des espaces naturels sensibles sur son territoire,

Considérant que les quatre zones identifiées par le département sont : le bois du Manio et du Moustoir, Saint-Colomban, la forêt d'Adrénaline et le bois de Kergouret,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 10 novembre 2022,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la création d'un périmètre d'espace naturel sensible sur les quatre zones suivantes de la commune : le bois du Manio et du Moustoir, Saint-Colomban, la forêt d'Adrénaline et le bois de Kergouret, tel que figuré sur le plan en annexe 1,
- D'approuver la zone de préemption associée à ce périmètre au profit du département du Morbihan.

M. LUNEAU : « en résumé, c'est donner un droit de préemption à la commune ou au Département et la commune se prononce sur le tracé ? »

M. LEPICK : « il nous a été fait une proposition parce qu'ils sont propriétaires en général dans les zones contigües. Le Département est déjà un gros propriétaire foncier à Carnac et notamment forestier et donc ils nous ont proposé, là où ils étaient déjà propriétaires, de créer ces zones de manière que quand il y a une vente, ils puissent préempter, pour agrandir ces espaces de protection naturels. »

M. LUNEAU : « dans le cas où le Département ne se porterait pas acquéreur, la commune a-t-elle une faculté de substitution ? »

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-144**

**Objet : Yacht Club de Carnac – Convention de mise à disposition de locaux communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la convention de mise à disposition de locaux communaux autorisée à être signée par la délibération N°2017-143 avec le Yacht-Club de Carnac arrive à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant que cette convention a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition ainsi que la répartition des travaux qui incombent à la Ville et ceux pris en charge par l'association,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux avec le Yacht Club de Carnac pour la période de 2023 à 2027.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-145**

**Objet : Participation 2023 aux activités pédagogiques scolaires à vocation citoyenne des collèges de Carnac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite contribuer à former les citoyens de demain, via des projets pédagogiques à vocation citoyenne à destination des collégiens scolarisés au collège public Les Korrigans et au collège privé Saint-Michel de Carnac,

Considérant que, par principe d'équité, il est nécessaire que le montant alloué à ces activités pédagogiques scolaires soit équivalent pour les deux collèges Carnacais,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer, au maximum :
  - 2 000 € au collège public "Les Korrigans" de Carnac ou à son association sportive "Les Korrigans",
  - 2 000 € à l'OGEC du collège privé Saint-Michel de Carnac,afin de permettre à ces établissements de proposer des activités pédagogiques à vocation citoyenne durant l'année 2023. Il est précisé que cette participation financière peut inclure tous les frais inhérents à ces activités pédagogiques : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- D'autoriser le Maire à verser cette subvention soit aux collèges précités soit aux associations sportives liées à ces collèges, sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires des services concernés sur présentation des factures,
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2023,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 fonction 22 du budget communal.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-146**

**Objet : Participation 2023 au repas des élèves carnacais des écoles primaires de Carnac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération N°2019-86 du 28 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal de Carnac a décidé la signature de la convention de participation communale aux repas des écoliers carnacais scolarisés à Saint-Michel,

Considérant que la commune de Carnac participe, au titre de mesures à caractère social conformément à l'article L.533-1 du Code de l'Éducation, et ce depuis de nombreuses années, aux frais de repas des écoliers carnacais scolarisés à l'école Saint-Michel,

Considérant que la commune de Carnac participe, au titre de mesures à caractère social conformément à l'article L.533-1 du code de l'éducation, et ce depuis de nombreuses années, aux frais de repas des écoliers carnacais scolarisés à l'école Les Korrigans,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une majoration calculée sur l'indice Insee pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer le montant de la participation communale aux repas des écoliers carnacais scolarisés à l'école Les Korrigans et à l'école Saint-Michel à 0,94€ par repas consommé durant l'année 2023.
- Il est précisé que les élèves bénéficiaires de cette aide sont ceux dont l'un des deux parents justifie d'une adresse à l'année sur la commune de Carnac, au moment où l'enfant a consommé ses repas.
- Il est précisé que, concernant les élèves de l'école Saint-Michel, la dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-147

**Objet : Crédits scolaires 2023 – Classes maternelles de Carnac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'allouer aux classes maternelles de l'école publique Les Korrigans de Carnac, au titre de l'année 2023 : un crédit de 56,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2023, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- De préciser que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes maternelles de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2023 : un crédit de 56,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2023 en excluant les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2023,
- De dire que la dépense sera imputée : au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école élémentaire publique et au compte 65748 pour les crédits alloués à l'école élémentaire privée.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-148

**Objet : Crédits scolaires 2023 – Classes élémentaires de Carnac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'allouer aux classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de Carnac, au titre de l'année 2023 : un crédit de 75,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2023, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- De préciser que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de Carnac, au titre de l'année 2023 : un crédit de 75,00 € par élève, suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2023 en excluant les élèves refusés par la commission de dérogation scolaire, pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique.
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2023,
- De dire que la dépense sera imputée : au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école élémentaire publique et au compte 65748 pour les crédits alloués à l'école élémentaire privée.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-149

## **Objet : Participation 2023 aux activités pédagogiques scolaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De participer aux frais des activités pédagogiques scolaires organisées en 2023 par les établissements primaires scolaires de Carnac, et de voter :
  - Un crédit de 1 500,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école publique Les Korrigans,
  - Un crédit de 1 500,00 € maximum pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Michel,
  - Un crédit de 2 000,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans,
  - Un crédit de 2 000,00 € maximum pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel.
- De préciser que cette participation peut inclure tous les frais inhérents à ces activités : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- De préciser qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2023,
- De dire que la participation sera versée, soit aux établissements scolaires sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation des factures, et la dépense sera imputée pour les écoles publiques sur les divers comptes de dépenses par nature concernées (compte 6247 pour les transports, compte 6288 pour les visites...) et pour les écoles privées, sur le compte 65748.

---

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-150**

## **Objet : Arbre de Noël 2023 dans les écoles maternelles de Carnac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De voter un crédit de 10,00 € par enfant pour l'acquisition de livres en cadeau distribués à l'Arbre de Noël 2023 des écoles maternelles de Carnac – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel,
- De décider de prendre en charge le goûter, la séance de cinéma de Noël et le transport collectif pour se rendre au cinéma, pour les élèves des écoles maternelles de Carnac – Classes maternelles de l'école publique des Korrigans et de l'école privée Saint-Michel.
- De dire que la dépense sera imputée sur le compte 6232 fonction 211 pour ce qui concerne l'école publique et sur le compte 65748 fonction 211 pour ce qui concerne l'école privée.

---

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-151**

## **Objet : Participation 2023 aux transports pour les activités aquatiques des écoles de Carnac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la circulaire N°2011-090 du 7-7-2011 selon laquelle l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'éducation nationale pour répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé,

Vu la circulaire N° 2000-075 du 31-05-2000 BO N° 22 du 8 juin 2000 selon laquelle l'obtention du test boléro est obligatoire pour pratiquer des activités nautiques dans le cadre scolaire,

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique gère la piscine D'Alréo située à Auray et offre gracieusement, chaque année, aux écoles de son territoire et en particulier aux deux écoles carnacoises, des créneaux horaires pour des séances d'apprentissage de la natation,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la prise en charge des factures de transport des élèves entre leur école et la piscine d'Auray pour 12 séances maximum de natation scolaire organisées par l'école des Korrigans et par l'école Saint-Michel au cours de l'année 2023,
- De dire que la dépense sera imputée sur les comptes communaux 2023 :

- 6245 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école des Korrigans
- 65748 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école Saint-Michel.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-152

### Objet : Participation 2023 aux activités nautiques des écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune souhaite promouvoir la pratique de la voile à destination des écoliers scolarisés à Carnac,

Considérant qu'il est nécessaire de majorer progressivement la participation communale pour tendre vers le prix de revient d'une séance de voile scolaire au Yacht Club,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention qui prenne en charge, pour les élèves des écoles carnacoises, les activités nautiques organisées par le Yacht-club de Carnac et les transports collectifs permettant de se rendre à la base nautique de Carnac. Il est précisé que ces séances peuvent être organisées soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les élèves dans leur apprentissage des activités nautiques proposées par le Yacht-club. Pour chaque école de Carnac, il sera prévu un équivalent maximum de 16 séances d'une demi-journée d'activités nautiques durant l'année 2023, pour :
  - 3 classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans de Carnac,
  - 3 classes élémentaires de l'école privée Saint-Michel de Carnac.

Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les élèves en 2023 au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de 20,00€ la demi-journée par élève ou 40,00€ la journée par élève et prend en charge les factures de transport collectif par bus pour se rendre à cette activité.

- D'autoriser le Maire à verser cette subvention soit aux établissements scolaires précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement au Yacht-Club de Carnac et au transporteur, sur présentation des factures correspondantes,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6245 du budget communal pour le transport.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-153

### Objet : Participation 2023 aux activités nautiques des collèges de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune souhaite promouvoir la pratique de la voile à destination des élèves scolarisés à Carnac,

Considérant qu'il est nécessaire de majorer progressivement la participation communale pour tendre vers le prix de revient d'une séance de voile scolaire au Yacht Club,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention qui prenne en charge, pour les élèves carnacois scolarisés dans les collèges de Carnac, les activités nautiques du Yacht-club de Carnac et les transports collectifs permettant de se rendre à la base nautique de Carnac. Il est précisé que ces séances peuvent être mises en place soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour, afin de promouvoir la meilleure progression pédagogique pour les collégiens dans leur apprentissage des activités nautiques scolaires proposées par le Yacht-club et organisées par :
  - Le collège public Les Korrigans de CARNAC (y compris l'UNSS),
  - Le collège privé Saint-Michel de CARNAC (y compris la section sportive).

Il est spécifié que les collégiens sont considérés comme carnacois si au moins un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac.

Cette subvention destinée à couvrir le coût des séances de ces activités nautiques effectuées par les collégiens carnacois en 2023 au Yacht-Club de Carnac, s'élève à hauteur de 20,00€ la demi-journée par élève et prend en charge les factures de transport par bus inhérentes à cette activité.

- D'autoriser le Maire à verser cette subvention soit aux collèges précités soit aux associations sportives liées à ces collèges, sur présentation des justificatifs de dépenses et accompagnés d'un tableau précisant la liste des participants carnacois, leur adresse avec leur commune de résidence, l'établissement scolaire fréquenté et les dates de leur présence aux activités, soit au transporteur sur présentation des factures correspondantes,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal pour les activités nautiques et au compte 6245 du budget communal pour le transport

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-154**

##### **Objet : Remise des prix 2023 dans les écoles de Carnac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

##### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'allouer un prix aux élèves de grande section et de CM2 en fin d'année scolaire 2022-2023. Ces prix ont pour objectif de récompenser les élèves en leur offrant un cadeau à caractère pédagogique pour leur future scolarité : un dictionnaire pour les élèves de grande section et une clef USB pour les élèves de CM2.
- De préciser que, s'agissant d'une mesure à caractère social, ces prix sont attribués aussi bien aux élèves de l'école publique Les Korrigans qu'aux élèves de l'école privée Saint-Michel
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65132 et déclinée aux centres 0410, 0411 concernant l'école publique et 0420 et 0421 concernant l'école Saint-Michel.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-155**

##### **Objet : Aide 2023 aux familles carnacoises pour les séjours scolaires et extra-scolaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire N° 2005-001 du 5-1-2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences,

Vu la circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999 selon laquelle les séjours scolaires avec nuitée(s) permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

Considérant que les séjours scolaires et extra-scolaires tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Ils constituent également des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective,

Considérant que cette aide communale est fixée au regard du quotient familial,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de tenir compte du contexte économique, d'adapter les tranches de quotients familiaux ainsi que le montant de cette aide,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

##### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention aux familles de Carnac, pour chacun de leurs enfants à charge, ayant participé à un séjour, comprenant au moins une nuitée, organisé par un établissement scolaire carnacois (école ou collège), ou ayant participé à un séjour extra-scolaire organisé par une association de Carnac.
- Il est précisé que les séjours scolaires ou extra-scolaires doivent être organisés au cours de l'année 2023 et doivent comporter une nuitée minimum. Chaque enfant ne peut bénéficier que d'une subvention par an, qui peut prendre en compte un ou plusieurs séjours avec nuitée.

Le montant de la subvention est :

- Limité à 60% du coût des voyages restant à charge de la famille,
- Plafonné à un montant maximum par année civile, défini en fonction du quotient familial suivant :

Quotient Familial (QF)	Montant de la subvention 2023
Inférieur à 629€	115.00€
De 630€ à 959€	105.00€
De 960€ à 1199€	88.00€
De 1200€ à 1439€	67.00€
De 1440€ à 1799€	45.00€

Supérieur à 1800€	27.00€
-------------------	--------

Le quotient familial le plus élevé sera appliqué pour les familles ne justifiant pas de leurs ressources. Il est précisé que cette aide sera versée si au moins un des deux parents ou tuteurs du bénéficiaire est domicilié à Carnac à la date du séjour scolaire ou extra-scolaire.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-156

##### **Objet : Règlement Intérieur de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt d'un Règlement Intérieur à destination des familles précisant notamment le fonctionnement, les règles de vie ainsi que les modalités d'admission et de réservation,  
Considérant le projet de règlement intérieur Accueil de loisirs –mercredis et vacances,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

##### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, par arrêté, le règlement intérieur Accueil de loisirs –mercredis et vacances qui sera applicable à compter du 1er janvier 2023 et tel qu'annexé à la présente délibération.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-157

##### **Objet : Règlement Intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt d'un règlement intérieur à destination des familles précisant notamment le fonctionnement, les règles de vie ainsi que les modalités d'admission et de réservation des Accueils Périscolaires et du temps de restauration scolaire,  
Considérant le projet de règlement intérieur Accueils Périscolaires et du temps de restauration scolaire, comprenant les accueils du matin, de la pause méridienne et du soir lors des périodes scolaires des élèves de l'école publique Les Korrigans,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

##### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, par arrêté, le règlement intérieur Accueils Périscolaires et du temps de restauration scolaire qui sera applicable à compter du 1er janvier 2023 et tel qu'annexé à la présente délibération.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-158

##### **Objet : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF)  
Vu le budget communal,  
Considérant que le contrat enfance jeunesse autorisé à être signé par la délibération N° 2020-10 arrive à échéance au 31 décembre 2022,  
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) qui prévoit que, à compter du 1er janvier 2023, le nouveau cadre contractuel politique et financier, entre la CAF et les collectivités pour des actions portées par celles-ci à destination des familles, sera celui de la Convention Territoriale Globale (CTG),  
Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG),  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 25 novembre 2022,

##### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan valable durant la période 2023-2026.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-159

## Objet : Ressources Humaines – Mise en place des Tickets Restaurant et marché public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique - CHSCT du 23 septembre 2022,

Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale,

Considérant que l'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des Ressources Humaines, Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

Considérant que la législation en vigueur impose des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel ;

Ces titres-restaurant représentent des avantages pour l'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- Un moyen de renforcer l'action sociale,
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

Les éléments d'attribution du ticket restaurant :

### 1. **Les bénéficiaires seront :**

- L'ensemble des agents titulaires et agents stagiaires de la commune, à temps complet, non complet (nombre de titres proratisé).
- Les agents contractuels de droit privé ou public pourront bénéficier des titres restaurants sous réserve d'une ancienneté de 6 mois effective et continue au sein de la commune de la Carnac.
- Les agents saisonniers et vacataires sont exclus du dispositif ainsi que les contractuels de moins de 6 mois.

### 2. **La valeur nominative du ticket restaurant :**

- La valeur nominative du titre restaurant est fixée à 8€, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50% la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie).
- Le forfait mensuel :
- Le nombre de titres restaurant autorisés est de 10 tickets par mois sur une période de 11 mois (déduction faites des jours de congés annuels).

### 3. **Les cas de non-distribution et de remise des titres restaurant :**

- Compte Epargne Temps
- Congés de fractionnement,
- Congés de maladie ordinaire et accident du travail, congés pour maladie professionnelle, longue maladie, longue durée et grave maladie,
- Congés de maternité, paternité, d'adoption ou d'accueil, ou congé parental,
- Absences non justifiées,
- Autorisations Spéciales d'Absences (ASA),
- Grève,
- Stages et formations si pris en charge par l'organisme de formation ou par un remboursement des frais de restauration,
- Les décharges syndicales.

Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

### 4. **Modalité d'attribution :**

La souscription est volontaire, elle est valable pour une année du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, elle sera renouvelée par tacite reconduction. L'agent a la possibilité de « commander » un nombre de tickets restaurant inférieurs à ses droits. Le montant sera déduit sur le bulletin de salaire du mois en cours ou M+1 en fonction de la date de réception des tickets. Toute résiliation devra être transmise par écrit au service des Ressources Humaines avant le 31 octobre de l'année N pour une prise en compte sur l'année N+1.

Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois (M+1) avec le bulletin de salaire. Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif du nombre de titres remis. Ce nombre de titres prendra en compte les

absences du mois précédent. Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres, la commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'agent ne souhaitant plus bénéficier des titres restaurant en fera la demande sur papier libre. La demande sera prise en compte en M+1 ou M+2 en fonction du fournisseur des titres. En cas de refus du dispositif ou résiliation, l'agent ne pourra prétendre à aucune compensation financière correspondant à la part patronale pour les titres restaurant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la mise en place du dispositif des titres restaurants à compter du 1er janvier 2023,
- De fixer le nombre de 10 tickets restaurants par mois et par agent, sur une base de 11 mois,
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 Euros avec une participation de la commune de 50% soit 4 Euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise en concurrence par la procédure d'un appel d'offres ouvert,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget au compte 6478 pour le montant des titres et au compte 6288 pour les frais s'y rapportant.

Mme LE GOLVAN : « les agents pouvaient aussi aller à la cantine scolaire. Y avait-il un besoin, une demande d'aller où ils voulaient ? »

Mme GASSER : « oui, il y avait une demande. »

M. LEPICK : « je pense que les Tickets Restaurants sont utilisés au restaurant mais ils sont aussi utilisés au supermarché. Je pense que c'est aussi pour cela que cela les intéressait. »

Mme GASSER : « c'est un plus effectivement à donner aux agents. »

M. LEPICK : « les agents sont très engagés. Ils ont fait cette demande et cela nous paraissait censé et financièrement acceptable donc nous l'avons mis en place. »

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-160**

**Objet : Convention CDG 56 – Dispositif de signalement d'actes de violence et de discrimination**

Vu le Code de Justice Administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion du Morbihan en date du 29/11/2021 relative :

- à la mise en place d'un conventionnement avec les collectivités affiliées ou non affiliées sur le dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020,
- à la définition des conditions générales régissant le dispositif de signalement mis en œuvre par le CDG 56 pour les collectivités délégantes,

Vu l'information du Comité Technique – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 09/11/2021

Vu l'avis du Comité Technique - CHSCT du 23 septembre 2022,

Considérant que les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53,

Considérant que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la

collectivité, 600€ pour la commune de Carnac.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention d'adhésion proposée par le CDG 56 annexée à la présente délibération,
- D'approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 600 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 101 agents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-161**

**Objet : RGPD – Convention avec le Centre De Gestion CDG 56 et désignation du délégué**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la délibération 2019-96 relative au lancement de la mission d'assistance du CDG 56 et à la désignation d'un délégué à la protection des données,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 24 novembre 2022,

Considérant le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail déjà commencé sur le sujet depuis 2019, il est proposé au Conseil Municipal de fournir à notre DPD l'appui du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services,

Considérant que l'intervention du Centre De Gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes,

Considérant que les activités de conseil et d'assistance du CDG 56 seront facturées à hauteur de 3 515,50€uros,

Considérant les modalités d'adhésion à ce service qui sont précisées dans la convention,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération,
- De désigner le Centre de Gestion du Morbihan Délégué à la protection des données,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré et les dépenses imputées au chapitre 011 aux articles 62268.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-162**

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'états des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier d'Auray, comptable de la commune, à savoir :

Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Médiathèque	T.394	2018	37.32 €
Repas restaurant scolaire	T.105, T.154	2015	26.75 €
<b>Total</b>			<b>64.07 €</b>

Considérant qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeur,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique lors de sa réunion du 24 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'admettre en non-valeur les montants des titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier d'Auray, pour un total de 64.07 €.
- D'indiquer que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget 2022.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-163

**Objet : AQTA – Rapport annuel 2021 de la gestion des déchets ménagers et assimilés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport annuel de l'année 2021 établis par Auray Quiberon Terre Atlantique, sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2021 de la gestion des déchets ménagers et assimilés établi par Auray Quiberon Terre Atlantique tel qu'annexé à la présente délibération.**

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-164

**Objet : AQTA – Rapport annuel 2021 de l'Eau potable et de l'Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport annuel de l'année 2021 établis par Auray Quiberon Terre Atlantique, sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement,

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2021 de l'eau potable et de l'Assainissement établi par Auray Quiberon Terre Atlantique tel qu'annexé à la présente délibération.**

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-165

**Objet : Eau du Morbihan – Rapport d'activités annuel - 2021**

L'article L52-11-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président d'un Etablissement de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport annuel de l'année 2021 établi par Eau du Morbihan,  
Considérant que les membres de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 25 novembre 2022 ont pris connaissance de ce rapport,  
Considérant que ce rapport sera mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2021 établi par Eau du Morbihan tel qu'annexé à la présente délibération.**

M. GUIMARD : « c'est intéressant mais pas très facile à lire. »

M. MARCALBERT : « le rapport sur les déchets fait référence à la population DGF et celui de l'assainissement à la population INSEE. A partir du début d'année, il y aura trois bacs : il y aura un bac vert pour les déchets bio, un bac jaune pour les emballages ménagers et un bac gris pour les ordures ménagères et résiduelles. Nous verrons

bien comment cela sera collecté. Pour Carnac, cela court de décembre à juin. »

Mme LE GOLVAN : « juste une remarque parce qu'il est vrai que le rapport traite de toutes les communes mais pour notre commune nous avons aussi nos deux pages. Ce qui est intéressant c'est que tous les ans il nous est donné le volume de by-passé et nous voyons que cela augmente tous les ans. Là, nous sommes à 76561 contre 60... »

M. MARCALBERT : « après, tout dépend comment trient les gens ou ne trient pas, ce n'est pas toujours facile. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-166

### Objet : Subvention association « Unis pour l'Ukraine 56 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1115-1,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération 2022-78 du 22 juin 2022 accordant une subvention de 2 000 à l'association Ukraine 56,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Considérant que sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Carnac tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien,

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité en versant une subvention à l'association Unis pour l'Ukraine 56.

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 2 000 euros à l'association Unis pour l'Ukraine 56
- De dire que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et clos la séance à 19h52.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Olivier LEPICK

Benjamin LE ROUX